



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**

**RECUEIL DU MOIS D'AOUT 2023  
partie 1 (jusqu'au 21 août)**

**Publié le 21 août 2023**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS du MOIS d'AOUT 2023 – partie 1 du 21 août 2023

### SOMMAIRE

#### Département de la Lozère

##### Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-SPAE-2023-219-001 du 07 août 2023 portant attribution d'une habilitation sanitaire à Mme PASCAL Lucie

##### Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> août 2023 à Madame Danielle BLANQUET, Contrôleur adjoint au responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher

##### Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-215-0001 en date du 3 août 2023 portant application du régime forestier à des terrains appartenant au département de la Lozère, sis sur la commune de Saint Léger de Peyre

Arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2023-223-0001 en date du 11 août 2023 portant habilitation à réaliser les analyses d'impacts relatives à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale

Arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2023-223-0002 en date du 11 août 2023 portant habilitation à réaliser les certificats de conformité relatifs à la procédure d'exploitation commerciale

arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-223-0004 du 11 août 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-192-0002 du 11 juillet 2023 susvisé modifié portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de la Lozère

##### Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BRE-2023-208-001 du 27 juillet 2023 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Arrêté n° PREF-CAB-BRE-2023-212-005 du 31 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-001 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement : Mondial Relay – Florac Trois Rivières

arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-002 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement : Mondial Relay – Marvejols

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-003 en date du 1er août 2023 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement : MSA du Languedoc – Mende

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-004 en date du 1er août 2023 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement : Crédit Agricole du Languedoc – Saint Chély d'Apcher

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-005 en date du 1er août 2023 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement : Crédit Agricole du Languedoc – Saint Alban sur Limagnole

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-006 en date du 1er août 2023 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement : Crédit Agricole du Languedoc – Nasbinals

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-007 en date du 1er août 2023 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement : Crédit Agricole du Languedoc – Marvejols

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-008 en date du 1er août 2023 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement : Crédit Agricole du Languedoc – Le Malzieu-Ville

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-009 en date du 1er août 2023 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement : Crédit Agricole du Languedoc – Pont de Montvert – Sud Mont Lozère

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-213-010 en date du 1er août 2023 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement : Crédit Agricole du Languedoc – Grandrieu

Arrêté préfectoral n° PREF-BER-2023-216-001 en date du 4 août 2023 portant dérogation temporaire à l'interdiction de navigation : retraite aux flambeaux en canoë-kayak sur le Tarn – comité des fêtes intercommunal Le Rozier-Peyreleau-Mostuéjols – vendredi 11 août 2023

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-222-002 en date du 10 août 2023 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Lozère

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2023-222-005 en date du 10 août 2023 élections sénatoriales 2023 commission de propagande

Arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2023-229-001 du 17 août 2023 portant classement de l'office de tourisme intercommunal Mende Coeur de Lozère en catégorie I

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-229-002 en date du 17/08/2023 portant autorisation d'un spectacle aérien public d'aéromodelisme sur la commune de Mende

Arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2023-230-002 du 18 août 2023 portant autorisation d'une épreuve sportive motorisée : 12ème rallye Terre de Lozère – 9ème rallye Terre de Lozère VHC Rétro- Assur Art et Création les 25,26 et 27 août 2023

ARRETE n° PREF-CAB-SIDPC-2023-233-001 du 21 Août 2023 portant interdiction de certains travaux dans les bois et forêts pour la protection des forêts et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque sévère dû à l'état de sécheresse

## **Autres :**

### **Direction Interdépartementale des Routes Massif Central**

Arrêté temporaire n° 2023-N-28 du 10 août 2023 réglementant la circulation sur l'A 75 dans le département de la Lozère - travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6, situé au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac programmés les nuits du 22 au 23 et du 23 au 24 août 2023 entre 20 heures et 6 heures

Arrêté temporaire n° 2023-N-29 du 10 août 2023 réglementant la circulation sur l'A 75 dans le département de la Lozère - travaux de réfection de chaussée de la RD 809 entre le diffuseur 34 de l'A 75 et l'entrée de l'agglomération de Saint Chély d'Apcher programmés du 29 août au 1er septembre 2023 entre 8 heures et 18 heures

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie**

Arrêté INTER DÉPARTEMENTAL n° DREAL-OCC-2023-s-10 du 9 août 2023 portant dérogation aux interdictions de capture avec relâché immédiat et de perturbation intentionnelle d'espèces protégées



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la  
protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDETSPP-SPAE-2023-219-001 DU 07 AOUT 2023  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE HABILITATION SANITAIRE A MADAME PASCAL LUCIE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, R. 203-3 à R. 203-7 ;

**VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère;

**VU** l'arrêté n° 2022-095-008 du 05 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Lozère;

**VU** la décision du 27 mars 2023 de subdélégation de signature de Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDETSPP

**VU** la demande d'habilitation sanitaire présentée par Madame PASCAL Lucie, docteur vétérinaire, née le 22/09/1993

**CONSIDERANT** que Madame PASCAL Lucie, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Lozère,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est octroyée à compter du 07 août 2023 pour une durée de cinq ans à Madame PASCAL Lucie domiciliée administrativement au Camp Del Pous au cabinet vétérinaire Frédéric DECANTE, Florine PARSIS de Banassac (48500).

**ARTICLE 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, en particulier en matière de formation continue, l'habilitation sanitaire sera renouvelée ensuite tacitement par périodes de cinq années.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation sanitaire, dénommé « vétérinaire sanitaire », s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et concourt, à la demande de l'autorité administrative, aux opérations de police sanitaire.

Il informe sans délai l'autorité administrative (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des manquements à la réglementation relative à la santé publique vétérinaire qu'il constate dans les lieux au sein desquels il exerce sa mission si ces manquements sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes ou les animaux.

ARTICLE 4 : Madame PASCAL Lucie, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Lozère, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la parution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de l'État en Lozère.

Pour le préfet, par délégation,  
Le directeur adjoint de la DDETSPP

SIGNÉ

Emmanuel FOEX

**Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Chely d'Apcher par interim, Centre des Finances Publiques de Saint Chely d'Apcher, 34, rue Théophile Roussel - 48200 – Saint Chely d'Apcher,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Madame Danielle BLANQUET, Contrôleur adjoint au responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHE Pascal	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
BLANQUET Danielle	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
CLICHY Annick	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
AGUILAY Jean-Baptiste	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
SEGUIN Aurélien	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LE QUINIO Paul	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

**Article 3:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNET Charlette	Agent contractuel	500,00 €	3 mois	2 000,00 €
SEGUIN Aurelien	Agent Principal	500,00 €	3 mois	2 000,00 €

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Saint Chely d' Apcher, le 1<sup>er</sup> aout 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des  
Particuliers par interim

**SIGNE**

Simon BORD  
Inspecteur des Finances Publiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-215-0001 EN DATE DU 3 AOUT 2023  
 PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER À DES TERRAINS APPARTENANT  
 AU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE, SIS SUR LA COMMUNE DE SAINT LÉGER DE PEYRE**

Le préfet,  
 chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code forestier, notamment les articles L211-1, L221-2 et L214-3 ainsi que les dispositions réglementaires des articles R214-1 et R214-9 ;

**VU** le décret n°97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Agriculture et de la pêche de l'article 2 (2°) du décret n°97.34 du 15 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** la délibération du conseil départemental du 20 mars 2023 par laquelle le conseil départemental de la Lozère sollicite l'application du régime forestier aux parcelles D 436, D 437, D 438, D 441, D 446, D 662, D 708, D 714, D 716, D 717, D 718 et D 720 situées à Saint Léger de Peyre et appartenant au département de la Lozère ;

**VU** l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale de Lozère de l'office national des forêts en date du 24 juillet 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la directrice départementale des territoires en date du 25 juillet 2023 ;

**VU** le dossier du projet et le plan des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes appartenant au département de la Lozère :

Commune de situation	Propriétaire	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale	Surface à faire relever du régime forestier
Saint Léger de Peyre	Département de la Lozère	Sainte Lucie	D	436	2ha 08a 20ca	2ha 08a 20ca
				437	4ha 88a 00ca	4ha 88a 00ca
				438	1ha 26a 70ca	1ha 26a 70ca
				441	72a 50ca	72a 50ca
				446	34a 28ca	34a 28ca
				662	4ha 32a 75ca	4ha 32a 75ca
				708	15ha 58a 69ca	15ha 58a 69ca
				714	1ha 18a 30ca	1ha 18a 30ca
				716	5ha 70a 84ca	5ha 70a 84ca
				717	66a 32ca	66a 32ca
				718	99a 04ca	99a 04ca
				720	2ha 10a 13ca	2ha 10a 13ca
<b>Total</b>	<b>39ha 85a 75ca</b>	<b>39ha 85a 75ca</b>				

Article 2 : Il est créé la forêt départementale de Sainte Lucie bénéficiant du régime forestier dont la surface est de **39 ha 85 a.75 ca** en application du présent arrêté.

Article 3 : Le conseil départemental de la Lozère procédera à l'affichage du présent arrêté dans ses locaux et dans la commune de Saint Léger de Peyre, et transmettra ensuite à l'office national des forêts, agence de Mende, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Lozère, la présidente du conseil départemental de la Lozère, la directrice départementale des territoires et le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le sous-préfet de Florac

*signé*

David URSULET

Le préfet



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-2023-223-0001 EN DATE DU 11 AOUT 2023  
PORTANT HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACTS RELATIVES À LA  
PROCÉDURE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6 (III et IV), R752-3 à R752-6 et A752-1 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** la demande d'habilitation déposée en préfecture de la Lozère, le 04 août 2023, par Monsieur Stéphane GANG, gérant de la société à responsabilité limitée dénommée AEPE GINGKO, dont le siège social est situé 66 rue du Roi René 49250 La Ménittré, pour réaliser les analyses d'impacts relatives à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Lozère ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société à responsabilité limitée dénommée AEPE GINGKO dont le siège social est situé 66 rue du Roi René 49250 La Ménittré est habilitée à réaliser les analyses d'impacts prévues par l'article L752-6-III du code de commerce pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Lozère (sauf exceptions visées à l'article R752-6-3-III du code de commerce).

**ARTICLE 2** : Cette habilitation, dont le numéro correspond au numéro du présent arrêté devra figurer sur les analyses d'impact réalisées au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

**ARTICLE 3** : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de la Lozère.

**ARTICLE 4** : Les renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent ci-dessous.

Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

<b>Statut juridique</b>	société à responsabilité limitée RCS Angers 487 583 817
<b>Nom et adresse de l'organisme</b>	SARL AEPE GINGKO 66 rue du Roi René 49250 La Ménitrie Tel. : 02 41 68 06 95 Mél. : cdac@aepe-gingko.fr
<b>Représentante légale</b>	M. Stéphane GANG
<b>Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation</b>	M. François QUER M. Luc MACHECOURT

**ARTICLE 5** : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale,

Signé

Laure TROTIN

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site Internet [<https://citoyens.telerecours.fr>].



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-DDT-2023-223-0002 EN DATE DU 11 AOUT 2023  
PORTANT HABILITATION À RÉALISER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ RELATIFS À  
LA PROCÉDURE D'EXPLOITATION COMMERCIALE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-6-1, R752-44-1 à R752-44-3 et A752-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** la demande d'habilitation déposée en préfecture de la Lozère, le 04 août 2023, par Monsieur Stéphane GANG, gérant de la société à responsabilité limitée dénommée AEPE GINGKO, dont le siège social est situé 66 rue du Roi René 49250 La Ménitric, est habilitée pour réaliser les certificats de conformité relatif à la procédure d'exploitation commerciale dans le département de la Lozère ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société à responsabilité limitée dénommée AEPE GINGKO dont le siège social est situé 66 rue du Roi René 49250 La Ménitric est habilitée à réaliser les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 alinéa 1 et R752-44 et suivants du code de commerce pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Lozère (sauf exceptions visées à l'article R752-6-3-III du code de commerce).

**ARTICLE 2** : Cette habilitation, dont le numéro correspond au numéro du présent arrêté devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité, est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible.

**ARTICLE 3** : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de la Lozère.

**ARTICLE 4** : Les renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent ci-dessous.

Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

<b>Statut juridique</b>	société à responsabilité limitée RCS Angers 487 583 817
<b>Nom et adresse de l'organisme</b>	SARL AEPE GINGKO 66 rue du Roi René 49250 La Ménitré Tel. : 02 41 68 06 95 Mél. : cdac@aepe-gingko.fr
<b>Représentante légale</b>	M. Stéphane GANG
<b>Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation</b>	M. François QUER M. Luc MACHECOURT

**ARTICLE 5** : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale,

Signé

Laure TROTIN

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site Internet [<https://citoyens.telerecours.fr>].

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-223-0004 DU 11 AOÛT 2023  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-192-0002  
DU 11 JUILLET 2023 SUSVISÉ MODIFIÉ PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE  
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-21 et R.422-88 ;
- VU** le décret n° 2009-1138 du 22 septembre 2009 relatif à la limite d'âge des lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-352-0001 du 18 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2020-063-0001 du 3 mars 2020 portant renouvellement de commissionnement des lieutenants de louveterie pour le département de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-192-0002 du 11 juillet 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-352-0001 du 18 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de la Lozère ;
- VU** la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle, signalée par le groupement départemental des lieutenants de louveterie de Lozère lors de son assemblée générale du 12 juillet 2023, concernant l'inversion des noms de 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> circonscriptions dans l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-192-0002 du 11 juillet 2023 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** le courrier de démission de ses fonctions de lieutenant de louveterie de M. Joel BONNAL pour la 7<sup>e</sup> circonscription en date du 19 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que cette erreur matérielle et cette démission sont de nature à modifier l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-192-0002 du 11 juillet 2023 susvisé ;
- SUR** la proposition de la directrice départementale des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-192-0002 DU 11 JUILLET 2023 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de la Lozère est ainsi modifié ;

La 2<sup>e</sup> circonscription est nommée Margeride Ouest/Truyere est comprend les communes de :

Albaret-Sainte-Marie, Blavignac, Chaulhac, Julianges, La Fage-Saint-Julien, Le Malzieu-Forain, Le Malzieu-Ville, Les Bessons, Les Monts-Verts, Paulhac-en-Margeride, Peyre-en-Aubrac, Prunières, Rimeize, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Privat-du-Fau.

La 4<sup>e</sup> circonscription est nommée Margeride Est/Haut-Allier est comprend les communes de :

Auroux, Bel-Air-Val-d'Ance, Chastanier, Fontans, Grandrieu, La Panouse, Lajo, Les Laubies, Naussac-Fontanes, Pierrefiche, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Bonnet-Laval, Saint-Denis-en-Margeride, Saint-Jean-la-Fouillouse, Saint-Paul-le-Froid, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Sainte-Eulalie, Serverette.

-----Le reste est inchangé-----

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2023-192-0002 DU 11 JUILLET 2023 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de la Lozère est ainsi modifié ;

Sont nommés (ou confirmés dans leurs fonctions) jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, dix-neuf (19) lieutenants de louveterie sur 09 circonscriptions :

<b>M. Nicolas PERRET</b> né le 22 septembre 1980 demeurant le bourg à Marchastel (48260)	1 <sup>ère</sup> circonscription
<b>M. Christian PAGES</b> né le 12 novembre 1965 demeurant village du Monastier à Bourgs sur Colagne (48100)	1 <sup>ère</sup> circonscription
<b>M. Gilbert RAYNAL</b> né le 17 septembre 1955 demeurant route de Saugues à Saint-Alban sur Limagnole (48120)	2 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Clément RAYNAL</b> né le 08 septembre 1984 demeurant route du Rouchat à Rimeize (48200)	2 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Marc CROZAT</b> né le 9 février 1964 demeurant lot. Lou Devez N12 rue des Oreillettes à Mende (48000)	3 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Nicolas BERGOHNE</b> né le 30 avril 1977 demeurant route du Crouzet au Chastel Nouvel (48000)	3 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Dominique SIRVAIN</b> né le 06 août 1975 demeurant chemin de Roumieux à St-Alban-sur-Limagnole (48120)	4 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Michel SIRVAIN</b> né le 3 avril 1949 demeurant 3 rue traversière à Saint-Alban sur Limagnole (48120)	4 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Gilles DUBOIS</b> né le 13 avril 1964 demeurant Espinouse, Lous Plos à La Panouse (48600)	4 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Jean-Louis ALBOUY</b> né le 31 août 1953 demeurant lieu dit Ramade à Mende (48000)	5 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Jean-Claude PONS</b> né le 28 juillet 1963 demeurant 15 impasse du Chapelierou à Mende (48000)	5 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Vincent SALANSON</b> né le 29 décembre 1982 demeurant avenue Jean-Antoine Chaptal à Badaroux (48000)	6 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Eric AUBURTIN</b> né le 16 août 1961 demeurant 16 rue du 11 novembre à Pont de Montvert (48220)	6 <sup>e</sup> circonscription

<b>M. Matthias CORNEVAUX</b> né le 17 décembre 1985 demeurant à ancienne gare à Ventalon en Cevennes (48240)	6 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Joël BOSC</b> né le 28 mars 1955 demeurant Le Céret à Gorges du Tarn Causses (48210)	7 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Vincent JULIEN</b> né le 18 mai 1979 demeurant 7 rue du rocher, le Family à Meyrueis (48150)	8 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Didier VERNHET</b> né le 23 août 1965 demeurant Mativet à Gorges du Tarn Causse (48210)	8 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Serge ANDRÉ</b> né le 29 septembre 1956 demeurant La Malagràtèze à Saint-André de Lancize (48240)	9 <sup>e</sup> circonscription
<b>M. Yannick BARTHELEMY</b> né le 1 <sup>er</sup> juin 1971 demeurant St-Roman de Tousque, La Calé à Moissac V.F. (48110)	9 <sup>e</sup> circonscription

**ARTICLE 3** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-192-0002 DU 11 JUILLET 2023 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de la Lozère reste inchangé ;

**ARTICLE 4** : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de louveterie et publié au recueil des actes administratifs du département.

Le préfet

Signé





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

## **LE PREFET**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BRE-2023-208-001 DU 27 juillet 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE À L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2023.**

Le préfet,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : des médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires territoriaux dont les noms suivent :

### **MÉDAILLE D'ARGENT**

- **Monsieur ALBOUY Benoît Jean Gilles**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BANASSAC-CANILHAC,  
BANASSAC-CANILHAC  
demeurant à BANASSAC-CANILHAC
- **Monsieur ALIX Frédéric Bruno**  
Ingénieur principal, REGION OCCITANIE, TOULOUSE  
demeurant à CHANAC
- **Madame BARRIERE Marie-Claude**  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, COMMUNE DE BANASSAC-  
CANILHAC, BANASSAC-CANILHAC  
demeurant à BANASSAC-CANILHAC

- **Madame BEAL Céline**  
Conseillère socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE,  
MENDE  
demeurant à MENDE
  
- **Madame BONNAL Anne Marie Christiane**  
Agent d'entretien territorial, COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON,  
MONTS-DE-RANDON  
demeurant à MONTS-DE-RANDON
  
- **Madame BONNEFILLE Christel Jocelyne**  
Infirmière cadre de santé paramédical, Hôpital Lozère, MENDE  
demeurant à LESPERON
  
- **Monsieur BRINGER Arnaud Jean-François**  
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
LOZERE, MENDE  
demeurant à PEYRE-EN-AUBRAC
  
- **Madame BRUNET Hélène Marie Andrée**  
Agent polyvalent restauration, REGION OCCITANIE, TOULOUSE  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Monsieur CARDOT David René Christophe**  
Responsable restauration, REGION OCCITANIE, TOULOUSE  
demeurant à BANASSAC-CANILHAC
  
- **Monsieur CASO Marc Gilbert**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SERIGNAN, SERIGNAN  
demeurant à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
  
- **Monsieur COLOMB Anthony Jean André**  
Chef de service, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à ISPAGNAC
  
- **Madame COMTY Patricia Yvonne Henria**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à VIALAS
  
- **Monsieur CONZIMU Dominique**  
Agent de maîtrise principal, SIVOM LA MONTAGNE, RIMEIZE  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Monsieur COUTAREL Frédéric Maurice**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE  
GRANDRIEU, GRANDRIEU  
demeurant à GRANDRIEU

- **Monsieur DELON Daniel René Pierre**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à MENDE
- **Madame FAYOL Nadège Séverine**  
Attachée hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à PRUNIERES
- **Madame FOLCHER Claudine Odette**  
ASEM principal de 1ère classe, COMMUNE DE VILLEFORT, VILLEFORT  
demeurant à VILLEFORT
- **Madame GERBAL Gisèle Colette**  
Conseillère municipale, COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON, MONTS-DE-RANDON  
demeurant à MONTS-DE-RANDON
- **Madame GRAS Christelle**  
Adjoint Territorial principal 1er classe, COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON, MONTS-DE-RANDON  
demeurant à MONTS-DE-RANDON
- **Monsieur GUILLAUMENQ Eric Marie André**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MARVEJOLS, MARVEJOLS  
demeurant à MARVEJOLS
- **Monsieur LANAVE Alain**  
Agent de maintenance bâtiments, REGION OCCITANIE, TOULOUSE  
demeurant à MENDE
- **Monsieur LEGRAND Jérôme**  
Directeur général des services, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à CHANAC
- **Madame MOURA DA COSTA Teresa**  
Agent polyvalent restauration, REGION OCCITANIE, TOULOUSE  
demeurant à BANASSAC-CANILHAC
- **Madame PAULHAN Sabine**  
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à BOURGS-SUR-COLAGNE
- **Madame PEREZ Sylvie patricia**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VILLEFORT, VILLEFORT  
demeurant à VILLEFORT

- **Monsieur PINEL Thierry Martial René**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE BANASSAC-CANILHAC, BANASSAC-CANILHAC  
demeurant à BANASSAC-CANILHAC
- **Monsieur PLANTIER Cédric Robert**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CANS ET CEVENNES, CANS ET CEVENNES  
demeurant à CASSAGNAS
- **Madame POUGET Danèle Marie Jeanne**  
Ancienne conseillère municipale, COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON, MONTS-DE-RANDON  
demeurant à MONTS-DE-RANDON
- **Monsieur RAMADIER-GONNET Franck Jean-Pierre Aimé**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à LE-CHASTEL-NOUVEL
- **Monsieur RAZON Philippe Gilles**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN, MARVEJOLS  
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-MURET
- **Madame SABINE Hélène Marie Armande**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Hôpital Lozère, MENDE  
demeurant à MENDE
- **Monsieur SAINT-LEGER Francis Jean Marie**  
Maire, COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON, MONTS-DE-RANDON  
demeurant à MONTS-DE-RANDON
- **Monsieur SALLES Gilbert Raymond Marie**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON, MONTS-DE-RANDON  
demeurant à MONTS-DE-RANDON
- **Monsieur SOUALAH Nordine**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-LAURENT DES ARBRES, SAINT-LAURENT-DES-ARBRES  
demeurant à VILLEFORT
- **Monsieur SOULIER Jean-François Henri**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNE DE BOURGS SUR COLAGNE, BOURGS SUR COLAGNE  
demeurant à BOURGS-SUR-COLAGNE
- **Madame VAN CRAEYENEST Danièle Martine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à MENDE

**MEDAILLE DE VERMEIL**

- **Madame AVIGNON Agnès Marie José**  
Assistante de conservation principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU GEVAUDAN, MARVEJOLS  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Monsieur AZAIS Nicolas Georges**  
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à LE-CHASTEL-NOUVEL
  
- **Monsieur CORRIGER Thierry Jean-Louis**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOURGS SUR  
COLAGNE, BOURGS SUR COLAGNE  
demeurant à BOURGS-SUR-COLAGNE
  
- **Madame COUTAREL Elisabeth Marie**  
Secrétaire de Mairie, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER,  
LANGOGNE  
demeurant à GRANDRIEU
  
- **Monsieur FORESTIER Vincent JEAN-LUC**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, SIVOM LA MONTAGNE,  
RIMEIZE  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER
  
- **Madame GALIBERT Christine Anne**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE MARVEJOLS,  
MARVEJOLS  
demeurant à MARVEJOLS
  
- **Monsieur LIZZI Luc Eugène Philip**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VILLEFORT, VILLEFORT  
demeurant à VILLEFORT
  
- **Madame MALET Bernadette Thérèse Lucienne**  
Agent d'entretien, REGION OCCITANIE, TOULOUSE  
demeurant à ESCLANEDES
  
- **Madame MOURGUES Nicole Marie Julie**  
Chef de projet informatique/Responsable de mission, CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à ISPAGNAC
  
- **Madame PRIVAT Annie Marie THERESE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à MENDE

- **Madame PUEL Catherine Raymonde Léonie**  
Adjoint administratif principal 1ère classee, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à CHANAC
- **Monsieur RICHARD Laurent Daniel**  
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à ARZENC-DE-RANDON
- **Madame SEQUIER Hélène Marie Jeanne**  
Adjoint administratif principal 1ère classee, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MEYRUEIS  
demeurant à MEYRUEIS
- **Monsieur SOUCHON Gilles Jacques François**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VILLEFORT, VILLEFORT  
demeurant à VILLEFORT
- **Monsieur TALAGRAND Philippe Marcel Louis**  
Agent d'entretien, REGION OCCITANIE, TOULOUSE  
demeurant à MENDE

**MEDAILLE D'OR**

- **Monsieur ATGER Jean Paul**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, SIVOM LA MONTAGNE, RIMEIZE  
demeurant à RIMEIZE
- **Madame BOISSONNADE Agnès**  
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à CULTURES
- **Monsieur CAUSSE René**  
Maire, COMMUNE DE POURCHARESSES, POURCHARESSES  
demeurant à POURCHARESSES
- **Madame CAUSSE Sylvie Antoinette Simone**  
Attaché territorial principal, Mairie de Lanuéjols, LANUEJOLS  
demeurant à MEYRUEIS
- **Monsieur FAVIER MICHEL Louis**  
Adjoint technique des établissements enseignement 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à MARVEJOLS

- **Madame GERVAIS Véronique**  
Adjoint Territorial principal 1er classe, COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON, MONTS-DE-RANDON  
demeurant à MONTS-DE-RANDON
  
- **Madame JOURDAN Fabienne Sylvie**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE GRANDRIEU, GRANDRIEU  
demeurant à GRANDRIEU
  
- **Madame MEYNIER Martine Marie-Thérèse**  
IDE Classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, PARIS 13  
demeurant à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
  
- **Madame RECOULES Sylvie**  
Infirmière de classe supérieure, Hôpital Lozère, MENDE  
demeurant à SAINT-BAUZILE
  
- **Monsieur ROBERT Jean Michel**  
Attaché principal, SIVOM LA MONTAGNE, RIMEIZE  
demeurant à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
  
- **Monsieur SIMON Jérôme Claude Alain**  
Agent de maîtrise responsable entretien, REGION OCCITANIE, TOULOUSE  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur SOULIER Jean Marc**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, SIVOM LA MONTAGNE, RIMEIZE  
demeurant à LAJO
  
- **Madame VIGUIER Brigitte Lucie Marie**  
Attaché principal, SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à MENDE

ARTICLE 2 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

SIGNÉ

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE PREFET**

A R R Ê T É n°PREF-CAB-BRE-2023-212-005 du 31 juillet 2023

accordant la médaille d'honneur agricole

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023.

**Le préfet,**

Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de l'ordre des Palmes académiques,  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Madame AUDOT Peggy**

Directrice d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à FONTANS

**- Monsieur CAPEL Arnaud**

Conseiller privé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à BOURGS SUR COLAGNE

**- Madame CEBE-GIRAUDET Audrey**

Directrice des métiers prof et patrimoine, CAISSE REGIONALE DE  
CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à ISPAGNAC

- **Madame LHERMET Maryline**  
Conseillère banque assurances habitat, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à CHANAC
  
- **Monsieur MARTINS ANTUNES FRADE Cyril**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à MENDE
  
- **Monsieur MAURIN Vincent**  
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION, CLERMONT-FERRAND  
demeurant à BALSIEGES

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame LANDES Mireille**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à CHANAC
  
- **Monsieur LOPEZ Francisco**  
Conseiller en protection sociale, MSA LANGUEDOC, MENDE  
demeurant à LANUEJOLS
  
- **Monsieur MIQUEL Philippe**  
Responsable commercial secteur pro, GROUPAMA D'OC, RODEZ  
demeurant à CHANAC
  
- **Monsieur OSTY Christophe**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à ALLENC
  
- **Madame POURCHER Christine**  
Conseillère en gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES  
demeurant à MENDE
  
- **Madame ROCHER Catherine**  
Employée, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à MENDE

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

**- Madame FAVIER Marie-Pierre**

Assistante, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à LA MALENE

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

**- Monsieur BORDES Didier**

Conseiller animateur en développement local, CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à SAINT-CHELY-D'APCHER

**- Monsieur RAYNAL Alain**

chef de service, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZERE, MENDE  
demeurant à MENDE

**- Monsieur RICHARD Dominique**

Chargé d'affaire collectivités publiques, GROUPAMA D'OC, RODEZ  
demeurant à SAINT-BAUZILE

**Article 5 :** La secrétaire générale et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

SIGNE

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-CAB-BS-2023-213-001 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ETABLISSEMENT :  
MONDIAL RELAY – FLORAC TROIS RIVIERES**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **MONDIAL RELAY – 10 Allée du Pré du Seigneur – 48400 FLORAC TROIS RIVIERES** présentée par **Monsieur Quentin BENAULT, directeur général** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 mars 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – **Monsieur Quentin BENAULT, directeur général** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé de **2 caméras extérieures**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et l'information service client Mondial Relay**. Le dispositif est installé

conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – La présente autorisation d'installation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – **Monsieur Quentin BENAULT**, responsable de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Florent NOWAK, support technique ; Hamza AYZI, déploiement ; Didier DEHENT, service sûreté ; Stéphane DERAIVEZ, service sûreté ; Olivia BADOUC, service client ; Eddy FORSTER, service client ; Flavie CLOART, service client ; Frederic FERCHAULT, service client ; Justine DA SILVA, service client ; Lucie MOREL, service client ; Khadija CHADDOUKI, service client ; Laura ZERIFI, service client ; Sylvie BAILLEU, service client ; Nilufer MATHIEU, service client ; Lucas MOREAU, support technique ; Caroline SCHURR-KRIEZEK, support administratif ; Julie WOJTKOWIAK, support administratif ; Pierre CICHOWLAS, support technique ; Cécile STORME, service client ; Gauthier DEBOOSERE, service client ; David DIERICKX, service client ; Ronald DUPRIEZ, service client ; Lucie ELARD, service client ; Jean-Richard SALVADO-GALANTE, service sûreté ; Célia AMIRI, support administratif ; Timothée QUETELART, service client ; Johanna DEMEIRE, service client ; Rachel VANDEWALLE, service client ; Charlotte LESSIEUX, service client ; Virginia HAUSPIEZ, service client**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – L'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La secrétaire générale et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie de **Florac Trois Rivières**.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2023-213-002 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ÉTABLISSEMENT :  
MONDIAL RELAY – MARVEJOLS**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **MONDIAL RELAY – 48 promenade Louis Cabanette – 48100 MARVEJOLS** présentée par **Monsieur Quentin BENAULT, directeur général** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 mars 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – **Monsieur Quentin BENAULT, directeur général** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé de **2 caméras extérieures**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et l'information service client Mondial Relay**. Le dispositif est installé

conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – La présente autorisation d'installation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – **Monsieur Quentin BENAULT**, responsable de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Florent NOWAK, support technique ; Hamza AYZI, déploiement ; Didier DEHENT, service sûreté ; Stéphane DERAIVEZ, service sûreté ; Olivia BADOE, service client ; Eddy FORSTER, service client ; Flavie CLOART, service client ; Frederic FERCHAULT, service client ; Justine DA SILVA, service client ; Lucie MOREL, service client ; Khadija CHADDOUKI, service client ; Laura ZERIFI, service client ; Sylvie BAILLEU, service client ; Nilufer MATHIEU, service client ; Lucas MOREAU, support technique ; Caroline SCHURR-KRIEZEK, support administratif ; Julie WOJTKOWIAK, support administratif ; Pierre CICHOWLAS, support technique ; Cécile STORME, service client ; Gauthier DEBOOSERE, service client ; David DIERICKX, service client ; Ronald DUPRIEZ, service client ; Lucie ELARD, service client ; Jean-Richard SALVADO-GALANTE, service sûreté ; Célia AMIRI, support administratif ; Timothée QUETELART, service client ; Johanna DEMEIRE, service client ; Rachel VANDEWALLE, service client ; Charlotte LESSIEUX, service client ; Virginia HAUSPIEZ, service client**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – L'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La secrétaire générale et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie de **Marvejols**.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2023-213-003 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ÉTABLISSEMENT :  
MSA DU LANGUEDOC – MENDE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **MSA du Languedoc - 10 Cité des Carmes - 48000 MENDE** présentée par **Monsieur Brice BOULENC, cadre logistique** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – **Monsieur Brice BOULENC, cadre logistique** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé **de 2 caméras intérieures**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes**. Le dispositif est installé conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent

l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – Le présent renouvellement d'autorisation d'installation est délivré sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – **Monsieur Brice BOULENC**, responsable de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Monsieur Sébastien TEISSIER, Responsable du service logistique ; Monsieur Brice BOULENC, cadre logistique ; Monsieur Yves OZIOL, responsable du service informatique et Monsieur Xavier COULON, responsable du service Front Office**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – L'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie de **Mende**.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2023-213-004 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ÉTABLISSEMENT :  
**CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – SAINT CHELY D'APCHER**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-BS-2019-014-020 en date du 14 janvier 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement : **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – SAINT CHELY D'APCHER** ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection situé **Crédit Agricole du Languedoc – 20 avenue de la République – 48200 SAINT CHELY D'APCHER** présentée par le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé de **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes, la prévention d'actes terroristes et la prévention des atteintes aux biens**. Le dispositif est installé conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – La présente modification d'installation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens**, chargé de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Responsable Sécurité des personnes et des biens, responsable d'agence et responsable du centre de télésurveillance**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – La modification de l'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La directrice des services du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie de **Saint Chély d'Apcher**.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2023-213-005 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ETABLISSEMENT :  
**CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-BS-2016-344-006 en date du 9 décembre 2016 autorisant l'installation et la mise en service d'un système de vidéoprotection dans l'établissement : **CREDIT AGRICOLE – SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE** ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection situé **Crédit Agricole du Languedoc – Rue Grande – 48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE** présentée par le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé de **2 caméras intérieures** et de **1 caméra extérieure**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes, la prévention d'actes terroristes et la prévention des atteintes aux biens**. Le dispositif est installé conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – La présente modification d'installation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens**, chargé de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Responsable Sécurité des personnes et des biens, responsable d'agence et responsable du centre de télésurveillance**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – La modification de l'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La directrice des services du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie de **Saint Alban sur Limagnole**.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2023-213-006 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ÉTABLISSEMENT :  
**CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – NASBINALS**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-BS-2019-014-022 en date du 14 janvier 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement : **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC - NASBINALS** ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection situé **Crédit Agricole du Languedoc – Place de la Mairie – 48260 NASBINALS** présentée par le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé de **3 caméras intérieures**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes, la prévention d'actes terroristes et la prévention des atteintes aux biens**. Le dispositif est installé conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – La présente modification d'installation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens**, chargé de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Responsable Sécurité des personnes et des biens, responsable d'agence et responsable du centre de télésurveillance**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – La modification de l'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La directrice des services du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie de **Nasbinals**.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2023-213-007 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ÉTABLISSEMENT :  
**CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – MARVEJOLS**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-BS-2019-014-024 en date du 14 janvier 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement : **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC - MARVEJOLS** ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection situé **Crédit Agricole du Languedoc – 9 place des Cordeliers – 48100 MARVEJOLS** présentée par le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé de **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes, la prévention d'actes terroristes et la prévention des atteintes aux biens**. Le dispositif est installé conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – La présente modification d'installation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens**, chargé de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Responsable Sécurité des personnes et des biens, responsable d'agence et responsable du centre de télésurveillance**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – La modification de l'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La directrice des services du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie de **Marvejols**.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2023-213-008 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ETABLISSEMENT :  
**CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – LE MALZIEU-VILLE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-BS-2019-014-023 en date du 14 janvier 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement : **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – LE MALZIEU-VILLE** ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection situé **Crédit Agricole du Languedoc – 4 boulevard Robert de Flers – 48140 LE MALZIEU-VILLE** présentée par le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé de **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes, la prévention d'actes terroristes et la prévention des atteintes aux biens**. Le dispositif est installé conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – La présente modification d'installation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens**, chargé de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Responsable Sécurité des personnes et des biens, responsable d'agence et responsable du centre de télésurveillance**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – La modification de l'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La directrice des services du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie du **Malzieu-Ville**.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2023-213-009 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ÉTABLISSEMENT :  
**CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-BS-2019-014-008 en date du 14 janvier 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement : **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – LE PONT DE MONTVERT** ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection situé **Crédit Agricole du Languedoc – Le Quai – 48320 PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE** présentée par le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé de **1 caméra extérieure**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes, la prévention d'actes terroristes et la prévention des atteintes aux biens**. Le dispositif est installé conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – La présente modification d'installation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens**, chargé de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Responsable Sécurité des personnes et des biens, responsable d'agence et responsable du centre de télésurveillance**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – La modification de l'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La directrice des services du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie du **Pont de Montvert - Sud Mont Lozère**.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-CAB-BS-2023-213-010 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2023  
AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION  
DANS L'ETABLISSEMENT :  
**CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – GRANDRIEU**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-207-002 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO directrice des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-BS-2019-014-021 en date du 14 janvier 2019 autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement : **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC - GRANDRIEU** ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection situé **Crédit Agricole du Languedoc – Place Saint Michel – 48600 GRANDRIEU** présentée par le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 28 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens** est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler et à mettre en œuvre, à l'adresse sus indiquée, un système de vidéoprotection composé de **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** – Ce dispositif de vidéoprotection est utilisé en vue : **d'assurer la sécurité des personnes, le secours à personnes, la prévention d'actes terroristes et la prévention des atteintes aux biens**. Le dispositif est installé conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 3 août 2007 susvisé. Il ne peut être destiné à alimenter un fichier nominatif. Si les caméras filment des lieux non ouverts au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel) et permettent l'enregistrement des images, le dispositif est déclaré à la CNIL pour chaque site ou établissement équipé. Il ne visionne ni le domaine public, ni les propriétés privées alentours.

**Article 3** – La présente modification d'installation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

**Article 4** – Les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de **30 jours**. L'intégrité et la sauvegarde de ces images sont assurées notamment via la protection physique du système d'enregistrement qui est sécurisé et mis hors de portée des personnes malveillantes susceptibles de vouloir l'attaquer ou le dérober. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le public est informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection, de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images ainsi que des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- chaque panneau ou affiche d'information mentionne les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès et le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** – Le **Responsable Sécurité des personnes et des biens**, chargé de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et sur les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent impliquer sont données à toutes les personnes concernées. Seuls les utilisateurs habilités mentionnés dans le dossier de demande ont accès aux images et aux enregistrements (**Responsable Sécurité des personnes et des biens, responsable d'agence et responsable du centre de télésurveillance**).

**Article 7** – Les agents des services de police et de gendarmerie nationale dûment habilités ont accès aux images et aux enregistrements dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi que pour leur mission de police administrative. Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 8** – La modification de l'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de **cinq ans**. Une nouvelle demande est présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9** – En cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de modification des conditions de délivrance, la présente autorisation est retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal.

**Article 10** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – La directrice des services du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au pétitionnaire et à la mairie de **Grandrieu**.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet,

**Signé**

Laure DEROO

Arrêté préfectoral n° PREF-BER-2023-216-001 en date du 4 août 2023  
portant dérogation temporaire à l'interdiction de navigation :  
retraite aux flambeaux en canoë-kayak sur le Tarn –  
comité des fêtes intercommunal Le Rozier-Peyreleau-Mostuéjols –  
vendredi 11 août 2023

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2019-149-0001 du 29 mai 2019 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives nautiques diverses dans le département de la Lozère ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SREC-2019-169-0001 du 18 juin 2019 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur la rivière «Le Tarn» dans le département de la Lozère et dans le département de l'Aveyron au droit de la partie commune aux deux départements ;

**VU** la demande de dérogation reçue en préfecture le 17 juillet 2023, sollicitée par Monsieur le maire du Rozier ;

**VU** les avis de la directrice départementale des territoires, du colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (SDJES) ;

**Considérant** qu'une dérogation à certaines dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SREC-2019-169-0001 du 18 juin 2019 susvisé, est nécessaire afin de pouvoir naviguer de nuit sur la rivière «Le Tarn» ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Une dérogation temporaire** à certaines dispositions de l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SREC-2019-169-0001 du 18 juin 2019 susvisé, est accordée à titre exceptionnel au comité des fêtes intercommunal Le Rozier-Peyreleau-Mostuéjols, afin de permettre la **descente aux flambeaux en canoës sur la rivière Le Tarn du « pont cassé » au « pont neuf », le vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 23h.**

**Article 2 :** La présente dérogation est accordée, **sous réserve des prescriptions suivantes :**

- respecter les autres points de l'arrêté inter préfectoral n° DDT-SREC-2019-169-0001 du 18 juin 2019, et notamment ce qui concerne la sécurité des embarcations et des personnes ;
- doter les participants de lampes torches ou frontales étanches et en état de marche ;
- doter les participants de gilets de sauvetage répondant aux normes en vigueur pour les supports utilisés.
- respecter la réglementation relative aux déchets, aux nuisances sonores et éclairages nocturnes, qui pourraient perturber la faune sauvage ainsi que les autres utilisateurs des zones de pratique et zones périphériques (riverains, campeurs...);
- respecter les mesures sanitaires et notamment la prise de connaissance par le responsable des sorties du niveau de risques liés aux cyanobactéries au moment des sorties afin d'en informer les usagers ;
- être vigilant au niveau DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) ;
- respecter les dispositions applicables du règlement général de la police de la navigation intérieure ;
- respecter les règles en vigueur de la fédération française des canoës-kayaks, notamment l'encadrement par un éducateur dont le diplôme est inscrit au RNCP ;
- s'assurer que les conditions de visibilité permettent de porter secours en toute circonstance ;
- annuler la sortie en cas de vigilance crue de niveau orange sur le Tarn ;
- annuler la sortie si des éléments dangereux pouvant entraver la navigation (arbres, embâcles, rappels...) ont été signalés sur le parcours.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux et endroits habituels par les soins du maire de la commune concernée. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le délégué départemental de l'ARS Occitanie, la directrice départementale des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (SDJES), le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le maire de la commune de Gorges-du-Tarn Causses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information au bénéficiaire, et au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Florac,  
secrétaire général par intérim

signé

David URSULET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS-2023-222-002 EN DATE DU 10 AOÛT 2023

PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE *RECETTES* AUPRÈS DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment sur article 22 ;

**VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2018 portant institution d'une régie auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Lozère ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 16 janvier 2018 ;

**Sur proposition de M. le directeur départemental de la sécurité publique.**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Bénédicte CHAUCHARD, AAP2 est nommée régisseuse de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique la Lozère.

### **Article 2**

Madame Bénédicte CHAUCHARD pourra percevoir une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées à l'article 6 du décret 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié susvisé.

### **Article 3**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie LOZANO est nommée mandataire suppléante afin de réaliser pour le compte de la régisseuse toutes les opérations afférentes à la régie.

### **Article 4**

L'arrêté du 16 janvier 2018 portant nomination est abrogé.

### **Article 5**

Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à MENDE le 10 août 2023

Le préfet,

Signé

Philippe CASTANET

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2023-222-005 en date du 10/08/2023

## **ÉLECTIONS SENATORIALES 2023**

### **COMMISSION DE PROPAGANDE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral,

**VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**VU** la circulaire n° NOR : IOMA2319492J du 28 juillet 2023 relative à l'organisation des élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

**VU** l'ordonnance de monsieur le premier président de la cour d'appel de Nîmes en date du 26 juillet 2023,

**VU** la désignation de monsieur le directeur départemental de la Poste en date du 24 juillet 2023,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRETE :**

**Article 1** – Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale pour les élections sénatoriales 2023 est instituée et composée comme suit :

#### **Président :**

Monsieur Philippe CHAPTAL, vice-président chargé des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Mende.

*Suppléante : Madame Clara GELLF, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Mende.*

#### **Membres :**

- Monsieur Deny JEAN, chef de bureau des élections et de la réglementation désigné par le préfet.

- Monsieur Jean-Paul SARTRE responsable environnement de travail, la Poste.

*Suppléant : Mme Isabelle LAROCHE, la Poste.*

**Secrétaire :**

Madame Christelle BRECHET, adjointe au chef de bureau des élections et de la réglementation désignée par le préfet.

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 2** – La commission de propagande siégera à la préfecture Faubourg Montbel – 48000 MENDE.

**Article 3** - La commission de propagande est chargée :

- d'adresser, au plus tard, le mercredi précédent le scrutin, soit le **mercredi 20 septembre 2023** à tous les membres du collège électoral, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote fournis par chaque candidat ;
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin, les bulletins de vote fournis par chaque candidat, en nombre au moins égal au nombre de membres du collège électoral ;
- de mettre en place éventuellement, pour un deuxième tour de scrutin et si au moins un candidat n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits.

**Article 4** – Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre au président de la commission, au plus tard, **le lundi 18 septembre 2023 à 18 heures**, les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletin égale au double du nombre des électeurs inscrits.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins remis postérieurement à cette date, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à l'article R 155 du code électoral.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il doit proposer la répartition de ces circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

**Article 5** – La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

**SIGNE**

Laure TROTIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2023-229-001 DU 17 AOÛT 2023  
PORTANT CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MENDE COEUR DE LOZÈRE  
EN CATÉGORIE I

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et ses décrets d'application ;

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° sous-pref 2018-220-0002 du 8 août 2018 portant classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur de Lozère en catégorie I ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes Cœur de Lozère en date du 5 juillet 2023 sollicitant le classement de l'office de tourisme intercommunal Mende Cœur de Lozère en catégorie I pour une durée de 5 ans ;

**VU** la demande de classement et ses annexes déposées le 4 juillet 2023 ;

**VU** le dossier déclaré complet par la préfecture le 17 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office de Tourisme intercommunal Mende Cœur de Lozère, sis, place du foirail, BP 83, 48000 Mende remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

**SUR** proposition du sous préfet de Florac ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : classement

L'office de tourisme intercommunal Mende Cœur de Lozère est classé en catégorie I

Statut de l'office de tourisme : EPIC

Adresse : place du foirail, BP 83, 48000 Mende

## Article 2 : durée du classement

La décision de renouvellement du classement susvisé est prononcée pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de monsieur le sous-préfet.

## Article 3 : exécution

Le sous-préfet et le président de la communauté de communes Cœur de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Lozère. Une copie sera notifiée au président de l'office de tourisme concerné et adressée à l'Agence de Développement Touristique ATOUT France, 79-81 rue de Clichy-75009 PARIS, au Comité Départemental du Tourisme de Lozère, 14 Bd Henri Bourrillon, 48000 MENDE et à la DGE à l'adresse suivante [classement-tourisme.dge@finances.gouv.fr](mailto:classement-tourisme.dge@finances.gouv.fr)

Le préfet  
et par délégation  
le sous-préfet de Florac

*signé*

David URSULET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des  
services  
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-CAB-BS-2023 - 229-002  
EN DATE DU 17/08/2023  
PORTANT AUTORISATION D'UN SPECTACLE AERIEN PUBLIC D'AEROMODELISME  
SUR LA COMMUNE DE : **MENDE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

**VU** le dossier en date du 04 juillet 2023 et ses annexes, présenté par Madame Charlotte COURCHINOUX représentant le comité des fêtes de la ville de Mende, porteuse du projet, d'autorisation d'organiser un spectacle aérien public d'aéromodélisme, le dimanche 20 août 2023 sur la commune de Mende (48) ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le maire de Mende (48) en date du 26 juillet 2023 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur de la direction générale de l'aviation civile en date du 02 août 2023 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud en date du 02 août 2023 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 11 août 2023 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur de la direction centrale de la sécurité publique en date du 11 août 2023 ;

**VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières sud en date du 11 août 2023 ;

**SUR** la proposition de la directrice des services du cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** – La société ALLUMEE, représentée par Monsieur Edouard FERRARI, est autorisée à organiser, sur le site de la route du chapitre de Mende (48), un spectacle aérien public d'aéromodélisme, le **dimanche 20 août 2023, de 22h00 à 03h00 (heures locales)**.

L'intégralité des éléments de cette manifestation (organisation, autorisation, déroulement, participation des pilotes, contrôle, service d'ordre et de secours) est effectuée conformément à l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 2** – Cette manifestation est classée en spectacle aérien public d'aéromodélisme.

Le site proposé est déclaré non conforme aux prescriptions du point SAPA.ORG.105 de l'annexe III de l'arrêté survisé par l'organisateur. Toutefois, considérant le descriptif et les justifications de sécurité apportées par l'organisateur, lesquelles reprennent les conditions techniques et opérationnelles du dossier technique dit « 20230703 – Mission Letter – Fêtes de Mende – A1 », ce site répond aux exigences de sécurité nécessaire à la mise en place de l'activité envisagée.

**Article 3** – Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes, devront être respectées par Monsieur Edouard FERRARI, agréé comme **directeur des vols de la manifestation** et par Monsieur Clément PETIT, directeur des vols suppléant.

Les documents des drones, les qualifications des télépilotes, devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

**Zone côté piste et zone côté ville :**

Tous les points d'accès à la zone côté piste seront matérialisés et surveillés par du personnel dédié. Seules les personnes dûment autorisées par le directeur des vols auront accès à la zone côté piste.

Conformément aux plans fournis en annexe, à tout moment du vol, la hauteur maximale des drones ne dépassera pas les 90 m/sol.

La distance minimale de la zone côté ville par rapport à la zone d'évolution est fixée à 142 m.

**Programme des présentations :**

La manifestation débutera le dimanche 20 août à 22h00 et devra se terminer le 21 août à 03h00 locales.

Durant cette période, les personnes en charge de la surveillance du site et des opérations devront rester sur place.

Un point d'attention est relevé au sujet de la couverture par la zone buffer d'une partie des terrains d'une habitation et d'une auberge de jeunesse, situées Route du Chapitre. Compte tenu du risque d'un attroupement sur ces zones, une sécurisation particulière devra être mise en place et avoir été vérifiée et validée par le directeur des vols avant la phase de vol.

L'accès au chemin situé au sud de la zone de vol, le long du Lot, entre la station d'épuration et le stade du Chapitre, et couvert partiellement par la zone buffer, devra être rendu impossible depuis le parking situé à l'est par la mise en place de moyens physiques ou humains de blocage.

### **Dispositions spéciales et demandes de mise en œuvre de règles alternatives :**

La présentation consiste en un vol en essaim de 200 aéronefs sans équipage à bord en vol automatique, pendant la nuit aéronautique.

La conformité des exigences de sécurité de cette manifestation aérienne est assurée grâce aux conditions techniques et opérationnelles du dossier technique dit « 20230703 – Mission letter -Fêtes de Mende – A1 », de l'autorisation d'exploitation générique FRA-OAT-2022ALL001/006 et de la dérogation vol de nuit FRA-AT-2023ALL001/ pour l'opération envisagée.

Considérant la nature des vols et les moyens mis en place portés dans le dossier technique de ces autorisations pour maintenir les drones dans un volume ségrégué du public et des autres usagers de l'espace aérien, les exigences de sécurité de l'arrêté susvisé sont déclarées conformes sauf pour les points suivants qui font l'objet d'une demande de mise en œuvre de règle alternative :

- Stationnement des aéromodèles : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour stationner les aéromodèles ailleurs que sur la piste et à proximité de la zone du télépilote considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvres verticales et à basse vitesses de décollage et d'atterrissage ne nécessitant pas de piste de décollage, mais plutôt d'une zone de décollage.
- Décollage et atterrissage : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des décollages et atterrissages sur un axe non parallèle au public considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvres verticales de décollage et d'atterrissage.
- Zone d'évolution des aéromodèles : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des vols ne respectant pas la distance requise avec les limites de piste, considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvres verticales de décollage et d'atterrissage ne nécessitant pas de piste de décollage, mais plutôt d'une zone de décollage.
- Présentation face au public : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des présentations face au public considérant le dispositif de geocaging permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote lequel pourra actionner le « kill switch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».
- Vols automatiques : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des vols automatiques considérant le dispositif de geocaging permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote lequel pourra actionner manuellement le « kill switch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».
- Dispositif d'orientation du vent : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour se dispenser de dispositif d'orientation du vent considérant la nature des évolutions et le type d'aéromodèles utilisés : drones avec manœuvres verticales et à basse vitesse de décollage et d'atterrissage, et considérant la présence d'un dispositif de geocaging permettant de maintenir les drones dans une zone éloignée du public à tout moment du vol et enfin, considérant la possibilité de crasher tous les drones instantanément en cas de panne de ce dispositif.

## **Divers :**

L'intervention d'élèves pilotant des drones est interdite durant la manifestation aérienne.

Lé télépilote devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant que pilote à distance d'aéromodèles.

**Article 4** – Les drones ne devront pas survoler l'agglomération ou les voies de circulation routière environnantes en dehors de la zone d'évolution telle que définie par la direction de la sécurité civile sud. La distance horizontale minimale aux tiers (public exclu) les séparant du volume de présentation doit obligatoirement être à 150 mètres de toute habitation.

La présente autorisation demeure subordonnée aux obligations d'assurance relative à la responsabilité civile organisatrice de manifestation aérienne en cours de validité, qui couvrira l'ensemble des dommages causés aux personnes et aux biens.

Les dispositions en matière de secours définis et prévus par l'organisateur devront être respectées. Toute précaution sera prise par le télépilote pour assurer la sécurité des personnes et des biens environnants. Le télépilote devra rester maître de son appareil en toute circonstance.

La responsabilité civile de l'État est expressément dérogée en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation aérienne, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

**Article 6** – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au document précité.

**Article 7** – La directrice des services du cabinet, Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, Monsieur le directeur zonal de police aux frontières sud, Monsieur le directeur régional de la circulation aérienne militaire sud, Monsieur Edouard FERRARI, représentant de la société ALLUMEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la mairie de Mende.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

**Signé**

Laure TROTIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SOUSPREF 2023-230-002 EN DATE DU 18 AOÛT 2023  
PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE :  
12ÈME RALLYE TERRE DE LOZÈRE – 9ÈME RALLYE TERRE DE LOZÈRE VHC RÉTRO-  
ASSUR ART ET CRÉATION LES 25, 26 ET 27 AOÛT 2023**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-30 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

**VU** la demande présentée par M. Cédric VALENTIN, président de l'Association Sportive Automobile de la Lozère ;

**VU** les éléments du dossier et l'évaluation des incidences Natura 2000 fournis à l'appui de la demande ;

**VU** le permis d'organiser n°440 délivré le 19 juin 2023 par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) ;

**VU** les avis favorables émis par les services et administrations concernés et les maires des communes traversées ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière émis le 11 juillet 2023 ;

**SUR proposition du sous-préfet de Florac,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE**

M. Cédric VALENTIN, président de l'Association Sportive Automobile de la Lozère est autorisé à organiser, conformément à sa demande, le 12ème rallye Terre de Lozère – 9ème rallye Terre de Lozère VHC rétro-assur art et création, les 25, 26 et 27 août 2023, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.

Nombre maximal de participants : 170 voitures.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

#### ARTICLE 2 – PARCOURS

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se situent Place du Foirail à MENDE.

L'épreuve se déroule :

- vendredi 25 août 2023 : séance d'essai de Le Mas à Croix de Maquisards de 9h30 à 14h00
- samedi 26 août 2023 à partir de 5h30 : Spéciales VILLE DE MENDE (ES1/4), GOUDARD (ES2/5), CAUSSE et CHANAC (ES3/6)
- dimanche 27 août 2023 à partir de 5h30 : Spéciales ALLENC (ES7/9) et LE BORN (ES8/10).

L'itinéraire figurant sur les cartographies annexées au présent arrêté ne pourra subir aucune modification.

#### ARTICLE 3 – ORGANISATION

L'organisateur mettra en œuvre les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation de la présidente du Conseil Départemental et des maires des communes concernées.

Monsieur Cédric VALENTIN est désigné en tant qu'« organisateur technique » pour la mise en application de l'article R331-27 du code du sport. Une attestation écrite, conforme au modèle joint, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées, sera transmise par mail, avant le début de l'épreuve, à [david.ursulet@lozere.gouv.fr](mailto:david.ursulet@lozere.gouv.fr) ; [laure.troin@lozere.gouv.fr](mailto:laure.troin@lozere.gouv.fr) ; [laure.deroo@lozere.gouv.fr](mailto:laure.deroo@lozere.gouv.fr) ; [kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr](mailto:kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr).

Monsieur Cédric VALENTIN doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones interdites au public ; les contrevenants s'exposent aux dispositions pénales de l'article R.331-45 du code du sport.

Il se doit de délimiter les zones réservées aux spectateurs. Ces derniers doivent être informés que des zones sont autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, l'« organisateur technique » peut différer ou interdire le départ de la manifestation.

#### ARTICLE 4 – OBLIGATION DES CONCURRENTS

Les concurrents doivent respecter les conditions de participation fixées, pour les équipages (aptitude médicales, équipements) et les véhicules, par les RTS de la FFSA.

Les concurrents doivent respecter strictement les consignes de sécurité et du code de la route (sur les secteurs de liaison) et se conformer aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires, les services de gendarmerie et l'organisateur dans son règlement particulier, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

#### ARTICLE 5 – SIGNALISATION

Les dispositifs de signalisation et de balisage, ceux nécessaires à la fermeture des routes et à la déviation de la circulation sont à la charge et mis en place sous la responsabilité de l'organisateur.

Il en va de même pour les dispositifs physiques de fermeture de l'ensemble des accès riverains et de l'information de chaque propriétaire sur l'impossibilité d'accéder ou de sortir de son terrain.

La signalisation du parcours, fléchage ou marquage au sol, doit être effectuée de façon réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (7<sup>ème</sup> partie, article 118-8). Les marquages seront obligatoirement de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 heures après l'épreuve. De même, il ne sera pas apposé d'inscriptions sur le domaine public routier départemental ou ses dépendances (bornes, arbres, supports de signalisation...), sous peine de poursuite.

Les routes empruntées par les concurrents devront être rendues dans leur état initial. Si l'état de la chaussée le nécessite, dès le passage du dernier concurrent, l'organisateur doit assurer son balayage

voire le maintien d'une signalisation de danger de type « AK 14 » ou « AK4 ». Il doit également assurer la remise en état, le cas échéant, des dégâts occasionnés aux rives de chaussée et aux fossés.

#### ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'organisateur devra au préalable prendre les contacts nécessaires avec les autorités administratives compétentes : les maires des communes concernées et les services de gendarmerie pour mettre en œuvre toutes les mesures de police et de sécurité qui leur seront prescrites pour éviter les accidents tant aux coureurs qu'aux tiers.

Il est rappelé que la sécurité des concurrents relève de la compétence exclusive de l'organisateur : c'est à ce dernier et à lui seul qu'il appartient de s'assurer que la manifestation se déroule scrupuleusement selon les règles édictées par la fédération compétente.

Un directeur de course du rallye est nommé, chaque épreuve spéciale est placée sous la direction d'un directeur de course délégué.

Des commissaires de courses, agréés, doivent être implantés en nombre suffisant sur le parcours, conformément au dossier technique de chaque spéciale attesté par l'organisateur technique. Toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être prises afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve. L'itinéraire devra être reconnu avant la course et les dangers qu'il comporte seront signalés aux concurrents.

Le stationnement des spectateurs et des véhicules automobiles est interdit sur la chaussée, le long de l'itinéraire de la course et notamment aux lieux de départ et d'arrivée, pendant toute la durée de l'épreuve. Les parkings autorisés devront être éloignés des axes routiers principaux.

Sécurité du public

**Toutes les zones autres que les zones « autorisées » sont considérées comme « interdites ».**  
(RTS de la FFSA, titre III, RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES RALLYES)

#### ARTICLE 7 – SECOURS

Le dispositif de secours devra être mis en place par l'organisateur, dès le début de l'épreuve, conformément à la réglementation médicale FFSA et au dossier déposé sur la plateforme manifestationsportive.fr.

L'organisateur devra informer dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant l'épreuve, le SAMU de la Lozère et le SDIS 48 (adresses mail imprimées sur la fiche), de la date, du lieu et de la nature des épreuves conformément à l'imprimé ci-joint.

»

L'organisateur devra impérativement et immédiatement avertir le SDIS48 si un accident arrive à tout concurrent et/ou à tout spectateur.

#### ARTICLE 8 – PROTECTION DE LA NATURE

L'organisateur devra sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel.

Sont interdits :

- les feux ;
- le jet d'objets quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par les concurrents,
- le collage ou le pointage des papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les arbres, panneaux de signalisation routière, bornes ou parapets de ponts,
- les inscriptions sur la chaussée, ouvrages d'art, et d'une manière générale sur les dépendances de la voirie empruntée.

#### ARTICLE 9 – ANNULATION / REPORT DE L'ÉPREUVE

Si l'organisateur décide, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve, ou d'en reporter la date, il devra en informer immédiatement la sous-préfecture de Florac.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée en application de l'article R 331-28 du code du sport.

#### ARTICLE 10 – SANCTIONS

Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 11 – RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

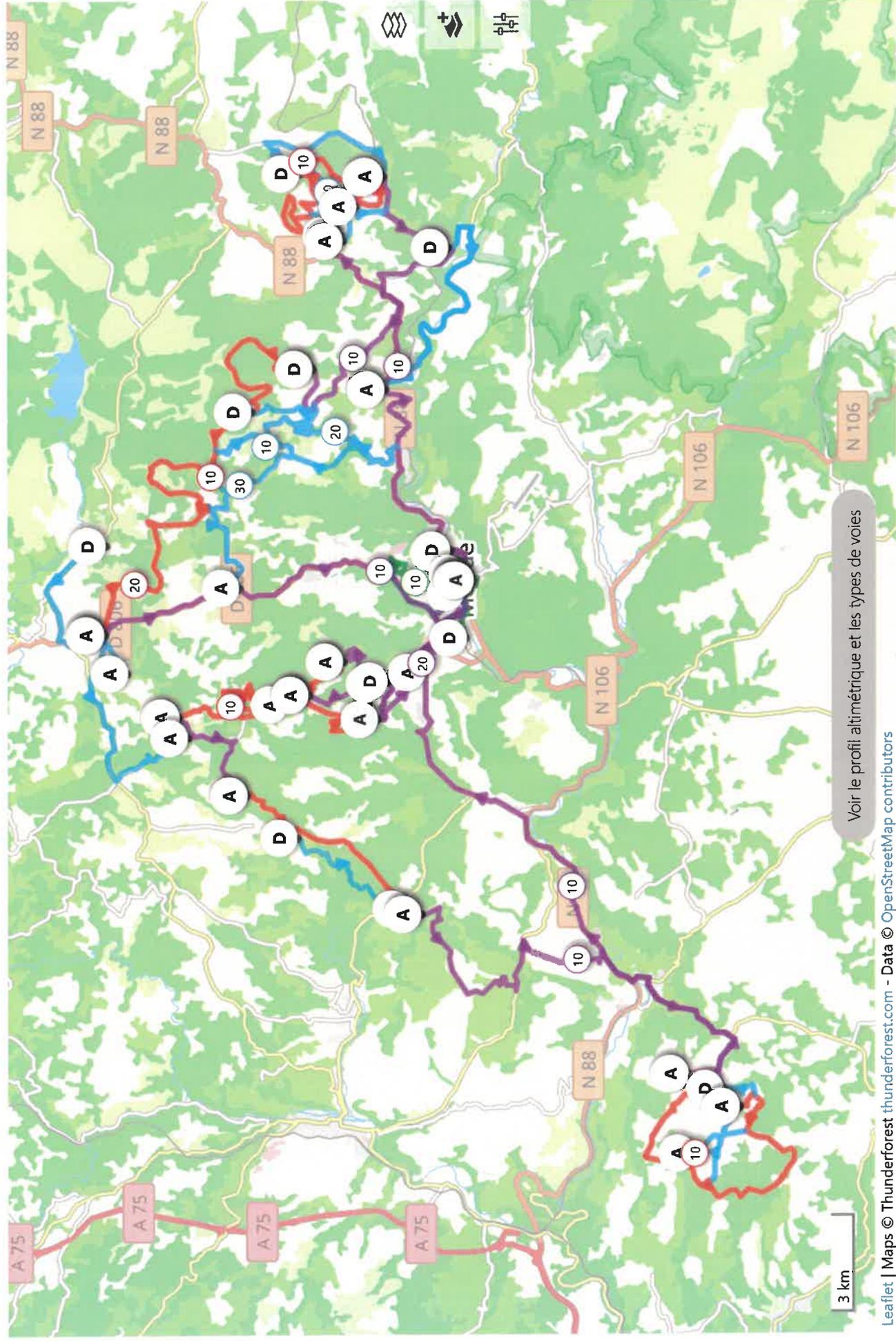
#### ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Le sous-préfet de Florac, la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la directrice de services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la présidente du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture et mis en ligne sur la plateforme [manifestationsportive.fr](http://manifestationsportive.fr).

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Florac

**SIGNÉ**

David URSULET



Leaflet | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors



## Liste des équipages engagés au 12ème Rallye Terre de Lozère (Championnat de France des Rallyes Terre)

Du 25 août 2023 au 27 août 2023

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
1	230423	Pilote	FRANCESCHI	Jean-Baptiste	73 CHEMIN DE LA ROQUE,83440 FAYENCE	23/02/1996		120483201027	FRA
	242429	Copilote	BAUD	Lucie	7 RUE DES TILLEULS,74000 ANNECY	22/12/1997		16AP30874	FRA
2	139889	Pilote	MARGAILLAN	Mathieu	LA BASTIDE BLANCHE,04190.LES MEES	14/10/1986		14AB26853	FRA
	199006	Copilote	MARGAILLAN	Mathilde	17 RUE JOSEPH LATIL,04700 ORAISON	03/11/1992		157803290611	FRA
3	239109	Pilote	TODESCHINI	Florent	209 ROUTE DES CAMOINS,13011 MARSEILLE 11	07/06/1996		14AN82378	FRA
	207731	Copilote	BARRAL	Florian	24 AVENUE DE VALBERG,06470 PEONE	20/07/1994		15AD84532	FRA
4	17052500	Pilote	GRYAZIN	Nikolay	Letonie	01/01/1900		7725952377	LVA
		Copilote	ALEKSANDROV	Konstantin		01/01/1900			FRA
5	203198	Pilote	CLEMENCON	Benjamin	CLAUX DE CAL,30580 NAVACELLES	15/12/1990		18AO19155	FRA
	207882	Copilote	FOURET	Jessica	HAMEAU DE CAL,30580 NAVACELLES	26/06/1994		14AW78975	FRA
6	A1642	Pilote	MUNSTER	Charles	dueritrooss, 14,9647 DONCOLS	02/04/2001	VERVIERS, BE	0780350	FRA
	258211	Copilote	PASCAUD	LORIS	3, rue des lavandins,05000 GAP	02/02/2000	GAP	15095200044	FRA
7	143382	Pilote	RABASSE	Cedric	7 CHEMIN DE LA FONTAINE AUX LOUPS,39100 FOUCHERANS	26/07/1984		010425100074	FRA
	149231	Copilote	RABASSE	Sabrina	7 CHEMIN DE LA FONTAINE AUX LOUPS,39100 FOUCHERANS	26/09/1978		960352100285	FRA
8	5167	Pilote	ROUSSET	Eric	1100 AV. DE LA MERIDIENNE,48100 MARVEJOLS	11/10/1968	MARVEJOLS	840.748.200.086	FRA
	17871	Copilote	SAUCE	Christophe	12 rue Albert Camus,48000 MENDE	18/07/1969	ANTIBES	850248200180	FRA
9	210416	Pilote	LAFAY	Pierre	12 IMPASSE DES MURIERS,RES HERITAGE,74100 VETRAZ MONTHOUX	01/04/1969		870369112343	FRA
	54189	Copilote	AUBEUF	Benjamin	1294 ROUTE DE LA FLAMME OLYMPIQUE,74210 MARLENS	15/04/1982		991174100443	FRA
10	18609	Pilote	WILT	Christophe	10 CHEMIN DE LA FORET,55220 VILLERS SUR MEUSE	23/06/1974		14AY01000	FRA
	157497	Copilote	GRANDJEAN	Melanie	10 RUE DES MONTS DERON,70250 RONCHAMP	14/02/1988		060154300465	FRA
11	35189	Pilote	DESANGLES	Yanis	RUE DU CENTRE AERE,12700 CAPDENAC GARE	28/03/1972		15AF63663	FRA
	114673	Copilote	THERON	Nicolas	12 IMPASSE DES TILLEULS,12330 ST CHRISTOPHE VALLON	06/02/1979		950763200428	FRA
12	90530	Pilote	MARTI	Christian	184 CHEMIN DU PUECHARLOU,CAPELLE, 12850 ONET LE CHATEAU	12/04/1960		980312210218	FRA
	21943	Copilote	LAVIALE	Jean-Marc	147 ROUTE DE BRESSOLS,82000 MONTAUBAN	27/12/1959		780.146.100.122	FRA
14	ITRCR19	Pilote	ALONSO VILLARON	DANIEL	travesia de la industria 20,33401 AVILES,Espagne	25/02/1965		11413984G	ESP
	ITRC168E	Copilote	LOPEZ FERNANDEZ	Alejandro	C/ Fernando Morán N16 1B,33403 AVILES,Espagne	15/08/1992	ESPAGNE	71897498G	ESP
15	18894	Pilote	JACQUOT	Jerome	36 GRANDE RUE,70000 QUINCEY	28/03/1960		19AE95573	FRA
	136291	Copilote	GRANDEMANGE	Mariele	49 FAUBOURG D'AMBRAIL,88000 EPINAL	22/02/1985		020.888.100.333	FRA
16	501925	Pilote	BRUYNEEL	Dominique	leperstraat 177,8940 GELUWE (BELGIQUE)	23/10/1963	WAREGEM	071 123 5474	BEL
	700394	Copilote	WERNER	Frank	Belgique	01/01/1900		07533336543	BEL

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
17	134026	Pilote	RAGUES	Pierre	11 RUE DES FRERES LUMIERES,14120 MONDEVILLE	10/01/1984		000114200640	FRA
	50856	Copilote	PESENTI	Julien	31 RUE DE LA PLOUZIERE,17140 LAGORD	09/03/1983		010217300085	FRA
18	24904	Pilote	ROCARD	Christophe	6 RUE DES ORFEVRES,21240 TALANT	23/10/1966		20AF12478	FRA
	249115	Copilote	CHARDON	Florian	125 TRAVERSE DU BOUQUIER,84330 CAROMB	19/04/1998		160184200627	FRA
19	252697	Pilote	HEINEMANN	Simon	ROUTE DE LA CAZE,12300 DECAZEVILLE	21/05/1992		080 512 200 226	FRA
	39970	Copilote	HEINEMANN	Yves	ROUTE DE LA CAZE,12300 DECAZEVILLE	17/12/1958		780612210047	FRA
20	196435	Pilote	RIBAUD	Quentin	85 rue Jean-Jacques Rousseau,84300 CAVAILLON	20/09/1993	AVIGNON	23AF31811	FRA
	254607	Copilote	DECLERCK	Mélissa	795 avenue des magnaneries,84140 MONTFAVET	21/12/1993	HYERES	21AU55356	FRA
21	235035	Pilote	MATTEI	Damien	LA TESTA,STE LUCIE DE PORTO VECCHIO,20144 ZONZA	20/10/1995		17AB73876	FRA
	136541	Copilote	SILVESTRE	Corentin	463 CHEMIN DES AURIOLLES,84570 MORMOIRON	18/07/2000		18AP44372	FRA
22	256428	Pilote	RUMEAU	Sarah	118 chemin du bignœu,65150 BIZOUS	15/05/1995	LANNEMEZAN	110865300079	FRA
	196617	Copilote	AMBLARD	Julie	736 Route de GRAY,21850 SAINT APOLLINAIRE	25/01/1994	LYON 03	100669100356	FRA
23	238845	Pilote	LAFON	Maxime	20 RUE DU PRINCE,15000 AURILLAC	15/07/1996		120715100252	FRA
	317872	Copilote	DELMAS	Thomas	9 ROUTE DE CAPLONG,15220 ST MAMET LA SALVETAT	29/01/1995		20AG43131	FRA
24	915912	Pilote	DECOCK	Maxim		11/11/2000	MENIN	1549495519	FRA
	697529	Copilote	DECLERCK	Kurt	Toekomststraat 22,8940 WERVIK,Belgique	25/05/1964	MENIN (BELGIOUE)	05943227017	BEL
25	348267	Pilote	CHARMASSON	Guillaume	30430 ST PRIVAT DE CHAMPLOS	26/02/1989		21AM70464	FRA
	348715	Copilote	CHARMASSON	Mathieu	54 ROUTE D'ALES,30430 RIVIERES	14/09/1992		22BA07226	FRA
26	305630	Pilote	CALLEA	Terence	316 CHEMIN DU LOTISSEMENT CAYRE,06340 CANTARON	20/02/1997		15as00471	FRA
	256976	Copilote	MAHINC	Enzo	86 RUE DE PARIS,01170 GEX	08/10/1999		19AP20811	FRA
27	13925	Pilote	BEKAERT	Guy	947 CHEMIN DES PORTES,83720 TRANS EN PROVENCE	14/01/1964		22AZ58620	FRA
	38574	Copilote	REICHENECKER	Josh	183 CHEMIN DE CABRIE,83440 FAYENCE	29/08/1968		880583260165	FRA
28	1697	Pilote	MOREL	Jean-Luc	812 VC2 DE PIOLENC A CADEROUSSE,84420 PIOLENC	12/08/1971		20AE50666	FRA
	34010	Copilote	ROMERO	Pascal	22 CLOS BAZIN N.2,84250 LE THOR	28/08/1972		900784230051	FRA
29	135544	Pilote	LOBRY	Michael	982 ROUTE DU MALBEC,46140 CAILLAC	25/02/1982		980446100039	FRA
	172525	Copilote	MARTINO	Melina	982 ROUTE DU MALBEC,46140 CAILLAC	04/03/1978		940751300494	FRA
30	5611	Pilote	FALCO	Jean-Marc	1860 CHEMIN DE PROVENCE,06640 ST JEANNET	19/12/1965	NICE	840206210188	FRA
	257929	Copilote	MARTINI	Maxime	2 RUE CHANOINE ALBIN,06300 NICE	30/10/1999		160706200049	FRA
31	123888	Pilote	VIGION	Jean Sebastien	23 Le Mas,23000 SAINTE FEYRE	04/05/1983	LIMOGES	21AB27663	FRA
	302363	Copilote	BORDERIE	Amandine	16 Allée de Réjailiac,24750 CHAMPCEVINEL	10/11/1997	PERIGUEUX	16AJ25781	FRA
32	140996	Pilote	CHATILLON	Matteo	12 RUE DES MATOIS,86220 OYRE	23/09/2001		161086300436	FRA
	319471	Copilote	CORNUAU	Maxence	2 RUE DU COMMANDANT CHARCOT,86530 NAINTRÉ	30/03/2001		19AM85154	FRA
33	003/2023	Pilote	RASOAMAROMAKA	Mika		04/10/2002			MDG
	302524	Copilote	POUGET	Bastien	26 RUE DU GENERAL VIALA,LE PETIT LANGUEDOC,12000 RODEZ	07/06/1999		17AK64201	FRA
34	233502	Pilote	CONDAMINES	Florian	370 AVENUE DE MILLAU PLAGE,12100 MILLAU	22/10/1989		19AX65414	FRA
	52533	Copilote	JOLE	Damien	18 RUE DU BOIS DES PETITS,88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT	26/04/1974		921.088.100.830	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
35	152969	Pilote	MONNIN	Jean-Paul	12 RUE PRINCIPALE, 25310 DANNEMARIE	19/05/1983		22AE19544	FRA
	160719	Copilote	GILLIOT	Franck	8 RUE D'ECHENANS, 25750 SEMONDANS	26/02/1979		971159504577	FRA
36	302966	Pilote	PANISSIE	Baptiste	47 AVENUE JOSEPH VIDAL, VILLECOMTAL, 12580 VILLECOMTAL	08/03/1998		18AJ88867	FRA
	251198	Copilote	LAVERNHE	Gael	LE BOURG, 12320 PRUINES	30/10/1994		101 212 200 165	FRA
37	237680	Pilote	BOULENC	Benjamin	22 RUE GERARD JACQUET, 66200 LATOUR BAS ELINE	20/01/1992		15AW83559	FRA
	319922	Copilote	BAROZZI-GAUZE	Chloe	22 RUE GERARD JACQUET, 66200 LATOUR BAS ELINE	01/07/1993		21AE56793	FRA
38	5630	Pilote	REUCHE	Laurent	L'Agémont 122,2416 LES BRENETS, Suisse	29/05/1975	LA CHAUX-DE FONDS	00116653003	CHE
	6254	Copilote	SPART	Patrick	BEAU SITE 15, CH : 2300 LA CHAUX DE FONDS, Suisse	16/11/1970	LA CHAUX-DE FONDS (Ch)	001 174 415 005	FRA
39	2002	Pilote	RASOAMAROMAKA	Faniry	76 Rue Emile Zola, 94260 FRESNES	04/10/2002	MADAGASCAR	PT0100052045	MDG
	007	Copilote	RAKOTOMALALA	Judicael		01/01/1900			FRA
41	323647	Pilote	ROVINA	Anthony	SAN GAVINO, 20120 SAN GAVINO DI CARBINI	09/03/2002	AIACCIO	20AN35213	FRA
	251256	Copilote	SARMEZAN	KYLIAN	QUARTIER CHIUSA, 20140 PETRETO-BICCHISANO	08/12/2000	AIACCIO	19AY20149	FRA
42	132862	Pilote	INGRASSIA	Julien	CHEMIN DE LA RUPILLE 19, 1273 ARZIER	26/11/1979		007161084001	FRA
	51677	Copilote	DE TURCKHEIM	Gilles	25 RUE DE L'OLIVET, 34990 JUVIGNAC	12/01/1980		960.934.300.227	FRA
43	296433	Pilote	LAVIGNE	Jean	COISSY ROUE DU CHATEAU D'EAU, 15000 AURILLAC	29/04/1998		22AC97800	FRA
	220000	Copilote	CUBIZOLLES	Amaud	5 CHEMIN DU PRE MONSIEUR, 63270 ST MAURICE	15/07/1992		080742300681	FRA
44	5138	Pilote	DEVANTHERY	Aurelien	Impasse des Pommiers 11, 3986 RECHY, Suisse	16/11/1988	CHALAIS	005713418010	CHE
	3183	Copilote	DELASOIE	Gael	rue d'octobre 31a, 1920 MARTIGNY, Suisse	03/05/1984	LIDDES	001433912004	CHE
45		Pilote	LAY	Samuel		01/01/1900			FRA
	902576	Copilote	BRION	Geoffrey	21 RUE DU CORTEIL, 5300 ANDENNE / BELGIQUE, Belgique	24/09/1981	NAMUR/BELGIQUE	1157807440	BEL
46	164309	Pilote	CASCIANI	Ludovic	5 RUE DES OLIVIER, 06670 ST BLAISE	20/03/1990		21AT00363	FRA
	157178	Copilote	CAVALLARO	Celine	73 CHEMIN DEI FEIRRIERO, 06510 CARROS	06/03/1989		061006100713	FRA
47	139210	Pilote	DA CUNHA	Jean Michel	Gilgoues, 12340 BOZOULS	18/07/1975	RODEZ	910712210030	FRA
	232084	Copilote	DUMAS	Bastien	8 CHEMIN DE CARDENOUIZE, ONET L'EGLISE, 12740 SEBAZAC CONCOURS	06/09/1995		120112200237	FRA
48	141234	Pilote	SAILLAT	Yohan	PUECH BLANC, 12450 CALMONT	18/04/1988		14AG599915	FRA
	251200	Copilote	PELAMOURGUES	Marine	28 RUE DU PUECH DEL PAL, 12740 SEBAZAC CONCOURS	18/04/1998		140 512 200 298	FRA
49	191991	Pilote	GRANSAGNE	Alexandre	BELLEVUE, 12220 PEYRUSSE LE ROC	15/06/1989		14AD18868	FRA
	180463	Copilote	MAUREL	Loic	CHEMIN DE LA GARENNE, 12220 MONTBAZENS	30/03/1987		030512200030	FRA
50	15759	Pilote	VIALLE	Lilian	14 RUE ROCHE MOTTET, 26800 ETOILE SUR RHONE	30/04/1969		861.026.310.807	FRA
	185383	Copilote	GHIRARDELLO	Manuel	250 route des cures, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	17/11/1976	VALENCE	930226300519	FRA
51	144076	Pilote	TRUCHET	Christophe	920 AVENUE GROSS UMSTADT, 07130 ST PERAY	22/07/1984		19 AJ 76184	FRA
	183853	Copilote	TRUCHET	Barbara	920 AVENUE GROSS UMSTADT, 07130 ST PERAY	19/05/1988		060207200023	FRA
52	205948	Pilote	DE LUCA	Ludovic	86 CHEMIN GRANDE TERRE, 84110 ST MARCELLIN LES VAISON	16/12/1979		18aj07262	FRA
	1677	Copilote	BOYER	Jose	46 IMPASSE JULES FERRY, 84680 CADEROUSSE	02/07/1969		870.684..230.167	FRA
53	1496	Pilote	RESSEGAIRE	Nicolas	1 PLACE DU 19 11ARS, PONT SARRAZIN, 05300 LE POET	05/10/1967		841 204 300 057	FRA
	260943	Copilote	HOURY	Amandine	84 RUE LA VRILLE, 36000 CHATEAUROUX	30/06/1999		17AM43210	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
54	296790	Pilote	TAMISIER	Sylvain	908 CHEMIN DU PETIT HOPITAL,84800 L ISLE SUR LA SORGUE	13/11/1983		21A158948	FRA
	333108	Copilote	TAMISIER	Mathieu	5 RUE GABRIEL PERI,38000 GRENOBLE	22/02/1980		960884200227	FRA
55	117213	Pilote	GUINCHARD	Emmanuel	6 CHEMIN RURAL DIT DU TARTRE,25440 MONTFORT	02/08/1977		931.031.200.440	FRA
	104229	Copilote	GUINCHARD	Kilian	6 CHEMIN RURAL DIT DU TARTRE,25440 MONTFORT	26/02/2002		170325100515	FRA
56	312470	Pilote	MOUYSET	Thomas	1 IMPASSE DES TILLEULS,12450 LUC LA PRIMAUBE	28/04/2001		19AP99931	FRA
	134769	Copilote	CHAUFFRAY	Thomas	11 CHEMIN DES ECOILIERS,14600 FOURNEVILLE	31/07/1985		030614200346	FRA
57	307323	Pilote	MARCHESINI	Clement	816 ROUTE DE SUZE,84290 STE CECILE LES VIGNES	29/04/2001		19AK29579	FRA
		Copilote							
58	243213	Pilote	TAMISIER	Ines	CHEMIN DU PETIT HOPITAL,84800 L ISLE SUR LA SORGUE	31/03/2003		21AU3D367	FRA
	170334	Copilote	TAMISIER	Laurent	CHEMIN DU PETIT HOPITAL,84800 L ISLE SUR LA SORGUE	07/05/1976		921184200572	FRA
59	192730	Pilote	MARIE	Deborah	176 ROUTE DE DARNETAL,76230 BOIS GUILLAUME BIHOREL	23/08/1985		030276300307	FRA
	232259	Copilote	TRANEL	Tony	23 LE FLOQUET,76690 CAILLY	16/05/1986		020676302458	FRA
61	23970	Pilote	MAS	Paul	88 CHEMIN DE LA COULRADE,82370 LABASTIDE ST PIERRE	04/12/1952		93118	FRA
	215015	Copilote	VERNHESES	Yolene	2 RUE VICTOR MAZIES,81310 LISLE SUR TARN	28/08/1990		061081100094	FRA
62	83063	Pilote	PUEL	Gerard	658 ROUTE DE BEL AIR,VIEUX FOUR,12850 ONET LE CHATEAU	24/06/1960		780512210419	FRA
	175398	Copilote	PUEL	Caroline	658 ROUTE DE BEL AIR,VIEUX FOUR,12850 ONET LE CHATEAU	28/10/1990		061112200350	FRA
63	12918	Pilote	GLEY	Jean-Pierre	18 CHEMIN DU GRAND ST JEAN,26400 CREST	04/05/1952		14AK61625	FRA
	255385	Copilote	OLIVIER	Serge	1 BIS PLACE DES CORDELIERS,84100 ORANGE	18/06/1965		0	FRA
64	255725	Pilote	PARIS-FOUQUE	Alain	LA BASTIDE BOSC JEAN,RD543,CALAS,13480 CABRIES	02/09/1961		791013311175	FRA
	126330	Copilote	DAVID	Thierry	6 PARC MERMOSZ,13008 MARSEILLE	16/04/1964		820713310332	FRA
65	236688	Pilote	MARON-GIRARD	Alain	1860 ROUTE DE LYON,07430 DAVEZIEUX	07/02/1965		15AP65214	FRA
	238739	Copilote	MURE	Frederic	500 ROUTE DE MACLAS,07340 FELINES	13/04/1967		18AL79571	FRA
67	235048	Pilote	BERTHELIER	Remi	229 CHEMIN DES BASTISTONS,06330 ROQUEFORT LES PINS	06/02/1996		20A076626	FRA
	312127	Copilote	DALLOLMO	Teddy	370 C ROUTE DU COL,38340 POMMIERS LA PLACETTE	25/06/2002		21AS88098	FRA
68	165463	Pilote	NOUZIERES	Jerome	LA CROIX-BLANCHE,46400 AUTOIRE	28/01/1976		93119200064	FRA
	13869	Copilote	COURTINE	Philippe	05 BOULEVARD DU PRE SOUBISE,19250 MEYMAC	27/06/1988		861223	FRA
69	33620	Pilote	AUZET	Patrice	1600 ROUTE D'EGUILLES,13090 AIX EN PROVENCE	07/06/1964		820704	FRA
	334979	Copilote	COLLIETTE	Patricia	1600 ROUTE D'EGUILLES,13090 AIX EN PROVENCE	16/06/1973		911013311333	FRA
70	47265	Pilote	PORT	Christian	7 RUE THEODORE AUBANEL,30210 ST HILAIRE D OZILHAN	23/05/1961		14AB64478	FRA
	49073	Copilote	BRAYARD	Gilbert	1 IMPASSE DE L'HERMITAN,13690 GRAVESON	08/03/1962		15A109283	FRA
73	263492	Pilote	ALLEMAND	Loic	495 RTE D'ORANGE,84150 VIOLES	30/06/1987	AVIGNON	060284200133	FRA
	263493	Copilote	GUIGUE	Manon	495 RTE D'ORANGE,84150 VIOLES	07/05/1991		071184200934	FRA
74	70414	Pilote	CHOQUER	Mickael	57 AVENUE PIERRE BROSSOLLETTE,MEILLEURTAUX,13100 AIX EN PROVENCE	17/09/1976		921.213.300.257	FRA
	304838	Copilote	SAUSSAC	Stephanie	110 RUE MARCEL BELLON,LES IMPRESSIONNISTES 9303,13790 ROUSSET	11/02/1977		971213301495	FRA
75	91134	Pilote	BROSSY	ALEXANDRE	LAX,12160 BARAQUEVILLE	25/01/1982	OLEMPS	15AX92584	FRA
	204630	Copilote	SCUDIER	Jerome	6 RUE DU VIEUX PONT,82240 SEPTFONDS	30/10/1984	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	001 212 200 084	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
76	240316	Pilote	CAYLA	Anael	MAS DE CANCE,12260 VILLENEUVE	13/06/1996		22AS63988	FRA
	166968	Copilote	NOLORGUES	Remi	LE BARRY BAS,CEYRAC,12340 GABRIAC	13/07/1985		011112200188	FRA
77	16046	Pilote	POUCE	Samuel	103 RUE JEAN DUBUFFET,83390 CUERS	15/12/1962		800 154 301 836	FRA
	58214	Copilote	POUCE	Mehdi	103 RUE JEAN DUBUFFET,LOT LE PAREDON,83390 CUERS	27/02/1981		18AA97678	FRA
78	175945	Pilote	SAGNES	Romain	75 IMP. LUCIE AUBRAC,12100 MILLAU	12/01/1982		980212200069	FRA
	194911	Copilote	VINCENT	Frederic	95 ROUTE DE REDOULES,12230 LA CAVALERIE	21/03/1979		16AB74540	FRA
79	22938	Pilote	MOULIN	Francois	16 TER MONTADE DE FAI FIOC,48100 MARVEJOLS	16/07/1971		870848200268	FRA
	160185	Copilote	TURIERE	Frederic	LARZALIER,48190 ALLENC	23/09/1979		950948200112	FRA
81	28482	Pilote	GINIER	Cedric	LA MOULIERE,48190 STE HELENE	11/12/1973		17AW40271	FRA
	233380	Copilote	PALMER	Camille	LIEU DIT MIALET,48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	07/10/1992		080040200094	FRA
82	317501	Pilote	HERBIN	Florian	CONDAMINES,12260 VILLENEUVE	05/08/1993		17AD58054	FRA
	315147	Copilote	HERBIN	Clement	LIEU DIT CONDAMINES,12260 VILLENEUVE	14/09/1998		140912200379	FRA
83	175736	Pilote	DAZY	Jean Pierre	640 CHEMIN DU PETIT WOAILLAT,01290 CORMORANCHE SUR SAONE	18/08/1961	MACON	0612320335	FRA
	12037	Copilote	LOIZEAUX	Didier	RUE DE L'ETANG,71260 PERONNE	30/03/1959		771102210062	FRA
84	37554	Pilote	ROBLIN	Pascal	LE COLLET REDON,13190 ALLAUCH	14/05/1969	DRAGUIGNAN	870513311350	FRA
	40000	Copilote	SAFFIOTI	LIONEL	262 YALLON DES GAGES,13190 ALLAUCH	16/04/1976	MARSEILLE	18AH84042	FRA
85	334697	Pilote	CHARRIER	Charles	1 RUE DES SALINS,43700 BLAVOZY	24/06/2002		170943200121	FRA
	37210	Copilote	SITARZ-BOURGUIGNON	Sylviane	506 CHEMIN DE MONTACHARD,26380 PEYRINS	17/10/1958		770 226 310 665	FRA
86	172795	Pilote	LAPIERRE	Frederic	LES ADRETS,15320 RUYNES EN MARGERIDE	05/10/1979		19A114950	FRA
	327550	Copilote	CHAUVET	Nathan	LIEU DIT LA CHAZETTE 48140 LE MALZIE, LIEU DIT LA CHAZETTE 48140 LE MALZIE,46140 LE MALZIEU FORAIN	06/05/1999		23AB12645	FRA
87	164110	Pilote	PASSEMARD	Sébastien	530 Route de Rossignoux,42560 MARGERIE-CHANTAGRET	22/03/1983	ST-ETIENNE	990342300955	FRA
	185680	Copilote	PASSEMARD	Virginie	LA GRAND COUR,3464Route de Saint Julien sur Bibost,69770 MONTROTIER	21/05/1991	ST-ETIENNE	070742300080	FRA
88	38127	Pilote	ROCHER	Amaud	4 SQUARE DF. L' TRAVERSE,CHIRAC,48100 BOURGS SUR COLAGNE	18/04/1973		890348200150	FRA
	136024	Copilote	PAULHAN	Sabine	4 SQUARE DE LA TRAVERSE,CHIRAC,48100 BOURGS SUR COLAGNE	06/10/1975		940948200079	FRA
89	300400	Pilote	BARD	Thomas	43, Bis Rue de Longues,63730 LES MARTRES DE VEYRE	07/07/1989	CLERMONT FERRAND	20AB24511	FRA
	148864	Copilote	GINESTE	Alexis	Appartement n°2 - Civergols,48200 SAINT CHELY D'APCHER	20/03/1980	MENDE	980348200001	FRA
90	179980	Pilote	RAOUX	Patrice	266 CHEMIN YVETTE PALET,QUARTIER DE JUMAS,30500 ST AMBROIX	20/03/1968		840130100303	FRA
	301686	Copilote	RAOUX	Justin	266 CHEMIN YVETTE PALET,30500 ST AMBROIX	30/01/2002		160230100026	FRA
91	347877	Pilote	PANSARD	Frederic	94 CHEMIN JEAN GRAND,04300 ST MAIME	02/03/1967		850113311994	FRA
	346845	Copilote	PAULET	Simon	VAUNAC,43200 YSSINGEAUX	06/01/1987		030143200220	FRA
92	191896	Pilote	SAUNIER	Alexandre	LA GRAND COUR,69770 MONTROTIER	21/07/1980	LYON	981069102218	FRA
	185210	Copilote	COURVOISIER	Clément	8 ALLEE DES BLEUETS,69780 TOUSSIEU	30/06/1985	SAINT FOY LES LYON	030569100572	FRA
94	326687	Pilote	CHASSANIOL	Dorian	16 RUE DES VERGNES,63960 VEYRE MONTON	10/12/1987		040163200268	FRA
	261728	Copilote	CHASSANIOL	Adrien	52 AVENUE DU ROUSSILLON,63170 AUBIERE	30/05/2000		150663200059	FRA
95	58190	Pilote	LACRUZ	Olivier	552 ROUTE DE MONTARNAUD,34570 VAILHAUQUES	23/04/1971		870 534 310 237	FRA
	205815	Copilote	LACRUZ	Marine	552 ROUTE DE MONTARNAUD,34570 VAILHAUQUES	30/11/1994		110134300291	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
96	22178	Pilote	MONNIER	Raphael	6 BIS RUE TRUCHARD DUMOLIN,43000 LE PUY EN VELAY	26/10/1977		940143200067	FRA
	247271	Copilote	MONNIER	Anthony	CHEMIN DU RUISSEAU,43420 PRADELLES	26/04/1984		16AJ52060	FRA
97	32142	Pilote	BRES	Bruno	5 MONTEE DU CARMEL,07140 LES VANS	18/06/1954		18AW38134	FRA
	174698	Copilote	GINIER	Valerie	LA MOULIERE,48190 STE HELENE	03/02/1977		930248200041	FRA
98	48490	Pilote	BRAJON	Ludovic	LE VILLAGE,48190 CUBIERES	03/04/1982		980.448.200.049	FRA
	208141	Copilote	SALANSON	Thierry	IMPASSE JEAN ANTOINE CHAPTAL,NOJARET,48000 BADAROUX	19/11/1984		16AG10879	FRA
99	132891	Pilote	OLMI	Gaetan	565 ALLEE DU LAVADOU,30500 ST VICTOR DE MALCAP	13/09/1979		14AR07367	FRA
	330221	Copilote	HONORE	Clarisse	565 ALLEE DU LAVADOU,30500 ST VICTOR DE MALCAP	02/07/2003		21AP54186	FRA
100	178382	Pilote	MERLE	Roger	1325 CHEMIN DE SAINT HILAIRE A LARNA,30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	28/01/1986		02D230100273	FRA
	197883	Copilote	MERLE	Mark	3 CH. DE LA GARE,48000 BADAROUX	16/09/1993		091030100066	FRA
101	52746	Pilote	FAURE	Fredric	2 CHEMIN DE LA GRANGE,LIEU DIT RONGAS,34610 ST GERVAIS SUR MARE	21/02/1977		940.934.301.202	FRA
	124596	Copilote	CAUSSE	Cedric	26 RUE JEAN DE LA FONTAINE,34290 MONTBLANC	05/05/1980		960.934.100.338	FRA
102	185211	Pilote	DECHANET	Alexandre	38 IMP. L'AFFERAGE MAISON,LES LAVANDES 7 AV. DU RTA,13190 ALLAUCH	19/02/1984		15AG99709	FRA
	201410	Copilote	RUFFONI	Mickael	CHATEAU QUEYRAS,279 RUE VAUBAN,CHATEAU QUEYRAS,05350 CHATEAU VILLE VIEILLE	20/08/1980		980305200119	FRA
103	176712	Pilote	LAGIER	Fabrice	3 ROUTE DU PONT,05200 LES ORRES	17/05/1982		19AU77817	FRA
	228079	Copilote	BIAGETTI	Loan	121 COURS GIMON,13300 SALON DE PROVENCE	25/12/1995		21AB15015	FRA
104	115118	Pilote	SAGNE	Loic	9 BIS RUE FLEURY RICHARME,42100 ST ETIENNE	10/04/1981		970942300124	FRA
	118008	Copilote	FAUCOUIT	Simon	67 RUE DE LA PART DIEU,69003 LYON	25/05/1981		15AS83977	FRA
105	130374	Pilote	GROSSMANN	Kevin	210 ROUTE DES PEPINIERES,42740 ST PAUL EN JAREZ	11/02/1981		981042300878	FRA
	170813	Copilote	BOURGIN	Coralie	26 RTE DE BELLEGARDE,42330 ST GALMIER	13/12/1990		070142100178	FRA
107	250213	Pilote	VANBUTSEL	Thomas	16 CHEMIN DES THEURAIS,89630 ST LEGER VAUBAN	17/01/1999		17AC26141	FRA
	258001	Copilote	GAGNARD	Tristan	33 ROUTE DE BRASSY,56140 MARIIGNY L EGLISE	19/09/1999		17AT77772	FRA
108	325705	Pilote	GEGOUT	Clement	16 ROUTE DU HAUT DU TOT,88120 SAPOIS	01/03/2002		20AE91098	FRA
	217629	Copilote	LEPRETRE	Jessika	16 ROUTE DU HAUT DU TOT,88120 SAPOIS	23/08/1990		090988100153	FRA
109	39033	Pilote	SABATIER	Florent	LA MARETTE,3525 ROUTE DE TENCE,43200 YSSINGEAUX	19/08/1972		900.643.200.038	FRA
	16791	Copilote	PELAMOURGUES	Laurence	7 RUE DES THUYAS,12740 SEBAZAC CONCOURS	05/09/1984		820.712.210.517	FRA
110	15998	Pilote	VITAL	Jean-Pierre	363 ROUTE DE LA CHAUX,42380 ST NIZIER DE FORNAS	21/02/1967		841.283.210.696	FRA
	26442	Copilote	ROISSAC	Patrice	18 RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN,26270 LORLOR SUR DROME	29/04/1970		880.607.200.704	FRA
112	296750	Pilote	LAFON	Maxime	399 AVENUE ANDRE BOYER,46400 ST CERE	20/03/1997		18AQ62587	FRA
	3290	Copilote	MAYE	Manne	AV DE LA GARE,1963 VOTROZ,Suisse	26/06/1997	SION	007589450008	CHE
113	335196	Pilote	EUSTAQUIO	Thomas	1123 ROUTE DE PUECHABON,34380 VIOLS LE FORT	26/09/1997		22AC02527	FRA
	19482	Copilote	EUSTAQUIO	Philippe	1123 ROUTE DE PUECHABON,34380 VIOLS LE FORT	15/12/1969		871.134.310.026	FRA
114	130440	Pilote	PANSARD	Olivier	45 CHEMIN DES ROSIERS,30330 ST LAURENT LA VERNEDE	13/05/1988		860.313.312.141	FRA
	256338	Copilote	PANSARD	Celia	45 CH. DES ROSIERS,30330 ST LAURENT LA VERNEDE	20/03/1999	PERTUIS	140430200117	FRA
115	132025	Pilote	BELLIARDO	Deniel	87 CHEMIN DE SAGUIER,06200 NICE	08/08/1957		751006210228	FRA
	243533	Copilote	DUCHAINE	Eloise	9 RUE DU PONT ROMAIN,71360 SULLY	11/01/1998		16AA54397	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
116	154915	Pilote	ESPALIEU	David	425 Chemin de LASTILLERES,46130 BRETENOUX	11/02/1975	SANT-CERE	23AL96614	FRA
	256433	Copilote	AMADIEU	Corinne	242 rue du Theil,46130 BRETENOUX	11/08/1969	FIGEAC	850446100203	FRA
118	26285	Pilote	FOURNANTY	Vincent	12 IMPASSE DES HIRONDELLES,46130 BIARS SUR CERE	20/08/1975		930346100207	FRA
	182376	Copilote	FOURNANTY	Marion	12 IMPASSE DES HIRONDELLES.LOT. DES BORDS DE CERE,46130 BIARS SUR CERE	17/02/1987		040746100192	FRA
119	10670	Pilote	VAILLE	Mickael	4 LES HAUTS DE MAZEYRAT,43300 MAZEYRAT D ALLIER	02/02/1973		891243200142	FRA
	225173	Copilote	COUZON	Sandrine	5 ROUTE DE MONTRISON,42130 BOEN SUR LIGNON	19/02/1974		911042110052	FRA
120	327732	Pilote	LONGEAC	Yoann	Village,48100 LE BUISSON	10/09/1996	MENDE	21AN80104	FRA
		Copilote	BRUN	Elodie		01/01/1900			FRA

109 équipages engagés



## Liste des équipages engagés au 9ème Rallye Terre de Lozère VHC Rétro-Assur Art et Création (Championnat de France des Rail

Du 25 août 2023 au 27 août 2023

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
201	1443	Pilote	BEUZELIN	Jean-Manuel	471 ROUTE DES GRANDS VIGNOBLES,74320 SEVRIER	30/09/1964		820951110143	FRA
	17638	Copilote	DUCOUSSO	Jean-Marc	12 TRAVERSE DU MAROC,13012 MARSEILLE 12	11/03/1963		810.313.311.369	FRA
202	20758	Pilote	THEROND	Nicolas	LE FOURSOU,46400 ST CERE	25/09/1970		880119200101	FRA
	32919	Copilote	LACOSTE	Vincent	AVENUE JEAN LARRIBE,46130 BIARS SUR CERE	12/04/1968		860.446.100.058	FRA
203	26006	Pilote	BATTUT	Laurent	28 AVENUE JEAN MONNET,13410 LAMBESC	29/01/1963		790446100314	FRA
	216555	Copilote	BATTUT	Timo	678 AVENUE VICTOR HUGO,46400 ST CERE	24/04/1995		120413303056	FRA
204	305059	Pilote	BEKAERT	Hugo	947 CHEMIN DU CASSIVET,83720 TRANS EN PROVENCE	26/09/1994		101283201314	FRA
	195734	Copilote	DELPECH	Florent	387 CHEMIN DES 4 VENTS,46400 ST LAURENT LES TOURS	04/07/1991		070746100236	FRA
205	914874	Pilote	HENRY DE FRAHAN	Miguel	61 DREVE DES EQUIPAGES,1170 BRUXELLES,Belgique	18/07/1968		1320474064	BEL
	487575	Copilote	GRESSENS	Eric	26 rue des cotiaux,4850 WAIMES,Belgique	10/06/1962	MAUMEDY	1048700652	BEL
206	239676	Pilote	MARIE	Jacques	15 MONTEE ST JOSEPH,07300 ST JEAN DE MUZOLS	12/02/1959		16AA76522	FRA
	255430	Copilote	SALIQUE	Agnes	210 RUE DES JARDINS,07610 VION	14/08/1962		800838110312	FRA
208	40324	Pilote	COURBIS	Herve	1240 ROUTE DE ROMANS,26600 BEAUMONT MONTEUX	22/01/1966		831226310203	FRA
	210097	Copilote	COURBIS	Isabelle	1240 ROUTE DE ROMANS,26600 BEAUMONT MONTEUX	24/01/1967		850126310433	FRA
209	254196	Pilote	HERRAN	Philippe	13 RUE DE LA DUNE DE L'EGLISE,33260 LA TESTE DE BUCH	03/05/1964		20AF95513	FRA
	254152	Copilote	HERRAN	Mathieu	348 RUE DES CHATAIGNIERS,33380 BIGANOS	10/10/1998		20AE41946	FRA
210	1799	Pilote	MARTEIL	Jean-Luc	MAISON OXANDABURIA,64780 BIDARRAY	23/06/1952		24238B	FRA
	190089	Copilote	MATHON	Nicolas	280 RUE DE GENEVE,01170 GEX	03/08/1989		080101200959	FRA
211	20953	Pilote	MEDICI	Roland	16 CHEMIN DES VAUGEROUX,95300 PONTOISE	11/10/1956		1298737395	FRA
	9572	Copilote	SAVIGNONI	Dominique	5185 RT10,LIEU DIT BRAVONE,20230 LINGUIZZETTA	14/10/1962		14AO53672	FRA
212	218951	Pilote	MAUREL	Yves	1065 RUE DU LIEUTENANT PARAYRE,LA BERGERIE,LES MILLES,13290 AIX EN PROVENCE	08/05/1960		22AD71310	FRA
		Copilote	SEVRIN	Marc	9, rue des Arbalétriers,6600 BASTOGNE,Belgique	01/01/1900			FRA
214	87565	Pilote	BILLOT	Jean-Claude	52 RUE DE LA PAIX,94300 VINCENNES	22/08/1958		932173374	FRA
	205963	Copilote	SANTINI	Cedric	CROSCIANO,20233 SISCO	16/08/1990		090120200059	FRA
215	526388	Pilote	LEMEUR	Franck	MIGNATAJA,20240 GHISONACCIA	13/11/1965		831013	FRA
	150542	Copilote	CORVI	Dominique	CAMPO QUERCIO,20270 ANTISANTI	15/06/1983		010320200327	FRA

13 équipages engagés



## Liste des équipages engagés au 12ème Rallye Terre de Lozère (Championnat de France des Rallyes Terre)

Du 25 août 2023 au 27 août 2023

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
1	230423	Pilote	FRANCESCHI	Jean-Baptiste	73 CHEMIN DE LA ROQUE,89440 FAYENCE	23/02/1996		120483201027	FRA
	242429	Copilote	BAUD	Lucie	7 RUE DES TILLEULS,74000 ANNECY	22/12/1997		16AP30874	FRA
2	139889	Pilote	MARGAILLAN	Mathieu	LA BASTIDE BLANCHE,04190.LES MEEES	14/10/1986		14AB26853	FRA
	199006	Copilote	MARGAILLAN	Mathilde	17 RUE. JOSEPH LATIL,04700 ORAISON	03/11/1992		157803290611	FRA
3	239109	Pilote	TODESCHINI	Florent	209 ROUTE DES CAMOINS,13011 MARSEILLE 11	07/06/1996		14AN82378	FRA
	207731	Copilote	BARRAL	Florian	24 AVENUE DE VALBERG,06470 PEONE	20/07/1994		15AD84632	FRA
4	17052500	Pilote	GRYAZIN	Nikolay	Lettonie	01/01/1900		7725952377	LVA
		Copilote	ALEKSANDROV	Konstantin		01/01/1900			FRA
5	203198	Pilote	CLEMENCON	Benjamin	CLAUX DE CAL,30580 NAVACELLES	15/12/1990		18AO19155	FRA
	207882	Copilote	FOURET	Jessica	HAMEAU DE CAL,30580 NAVACELLES	26/06/1994		14AW78975	FRA
6	A1642	Pilote	MUNSTER	Charles	duertfross, 14,9647 DONCOLS	02/04/2001	VERVIERS, BE	0780350	FRA
	258211	Copilote	PASCAUD	LORIS	3, rue des lavandins,05000 GAP	02/02/2000	GAP	15095200044	FRA
7	143392	Pilote	RABASSE	Cedric	7 CHEMIN DE LA FONTAINE AUX LOUPS,39100 FOUCHERANS	26/07/1984		010425100074	FRA
	149231	Copilote	RABASSE	Sabrina	7 CHEMIN DE LA FONTAINE AUX LOUPS,39100 FOUCHERANS	26/09/1978		960352100285	FRA
8	5167	Pilote	ROUSSET	Eric	1100 AV. DE LA MERIDIENNE,48100 MARVEJOLS	11/10/1968	MARVEJOLS	840.748.200.086	FRA
	17871	Copilote	SAUCE	Christophe	12 rue Albert Camus,48000 MENDE	18/07/1969	ANTIBES	850248200180	FRA
9	210416	Pilote	LAFAY	Pierre	12 IMPASSE DES MURIERS,RES HERITAGE,74100 VETRAZ MONTHOUX	01/04/1969		870369112343	FRA
	54189	Copilote	AUBEUF	Benjamin	1294 ROUTE DE LA FLAMME OLYMPIQUE,74210 MARLENS	15/04/1982		991174100443	FRA
10	18609	Pilote	WILT	Christophe	10 CHEMIN DE LA FORET,55220 VILLERS SUR MEUSE	23/06/1974		14AY01000	FRA
	157497	Copilote	GRANDJEAN	Melanie	10 RUE DES MONTS DERON,70250 RONCHAMP	14/02/1988		060154300465	FRA
11	35189	Pilote	DESANGLES	Yanis	RUE DU CENTRE AERE,12700 CAPDENAC GARE	28/03/1972		15AF53663	FRA
	114673	Copilote	THERON	Nicolas	12 IMPASSE DES TILLEULS,12330 ST CHRISTOPHE VALLON	06/02/1979		950763200428	FRA
12	90530	Pilote	MARTI	Christian	184 CHEMIN DU PUECHARLOU,CAPELLE, 12850 ONET LE CHATEAU	12/04/1960		980312210218	FRA
	21943	Copilote	LAVIALE	Jean-Marc	147 ROUTE DE BRESSOLS,82000 MONTAUBAN	27/12/1959		780.146.100.122	FRA
14	ITRCR19	Pilote	ALONSO VILLARON	DANIEL	travesia de la industria 20,33401 AVILES,Espagne	25/02/1965		11413984G	ESP
	ITRC168E	Copilote	LOPEZ FERNANDEZ	Alejandro	C/ Fernando Morán N16 1B,33403 AVILES,Espagne	15/08/1992	ESPAGNE	71897498G	ESP
15	18894	Pilote	JACQUOT	Jerome	36 GRANDE RUE,70000 QUINCEY	28/03/1960		19AE95573	FRA
	136291	Copilote	GRANDEMANGE	Mariele	49 FAUBOURG D'AMBRAIL,88000 EPINAL	22/02/1985		020.888.100.333	FRA
16	501925	Pilote	BRUYNEEL	Dominique	leperstraat,177,8940 GELUWE (BELGIQUE)	23/10/1963	WAREGEM	071 123 5474	BEL
	700394	Copilote	WERNER	Frank	Belgique	01/01/1900		07533336543	BEL

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
17	134026	Pilote	RAGUES	Pierre	11 RUE DES FRERES LUMIERES,14120 MONDEVILLE	10/01/1984		000114200640	FRA
	50856	Copilote	PESENTI	Julien	31 RUE DE LA PLOUZIERE,17140 LAGORD	09/03/1983		010217300085	FRA
18	24904	Pilote	ROCARD	Christophe	6 RUE DES ORFEVRES,21240 TALANT	23/10/1966		20AF12478	FRA
	249115	Copilote	CHARDON	Florian	125 TRAVERSE DU BOUQUIER,84330 CAROMB	19/04/1998		160184200627	FRA
19	252697	Pilote	HEINEMANN	Simon	ROUTE DE LA CAZE,12300 DECAZEVILLE	21/05/1992		080 512 200 226	FRA
	39770	Copilote	HEINEMANN	Yves	ROUTE DE LA CAZE,12300 DECAZEVILLE	17/12/1958		780612210047	FRA
20	196435	Pilote	RIBAUD	Quentin	85 rue Jean-Jacques Rousseau,84300 CAVAILLON	20/09/1993	AVIGNON	23AF31811	FRA
	254607	Copilote	DECLERCK	Mélissa	795 avenue des magnaneries,84140 MONTFAVET	21/12/1993	HYERES	21AU55356	FRA
21	235035	Pilote	MATTEI	Damien	LA TESTA,STE LUCIE DE PORTO VECCHIO,20144 ZONZA	20/10/1995		17AB73876	FRA
	136541	Copilote	SILVESTRE	Corentin	463 CHEMIN DES AURIOLLES,84570 MORMOIRON	18/07/2000		18AP44372	FRA
22	256428	Pilote	RUIMEAU	Sarah	118 chemin du bignauou,65150 BIZOUS	15/05/1995	LANNEMEZAN	110865300079	FRA
	196617	Copilote	AMBLARD	Julie	736 Route de GRAY,21850 SAINT APOLLINAIRE	25/01/1994	LYON 03	100669100356	FRA
23	238845	Pilote	LAFON	Maxime	20 RUE DU PRINCE,15000 AURILLAC	15/07/1996		120715100252	FRA
	317872	Copilote	DELMAS	Thomas	9 ROUTE DE CAPLONG,15220 ST MAMET LA SALVETAT	29/01/1995		20AG43131	FRA
24	915912	Pilote	DECOCK	Maxim		11/11/2000	MENIN	1549495519	FRA
	697529	Copilote	DECLERCK	Kurt	Toekomststraat 22,8940 WERVIK,Belgique	25/05/1964	MENIN (BELGIE)	05943227017	BEL
25	348267	Pilote	CHARMASSON	Guillaume	30430 ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	26/02/1989		21AM70464	FRA
	348715	Copilote	CHARMASSON	Mathieu	54 ROUTE D'ALES,30430 RIVIERES	14/09/1992		22BA07226	FRA
27	13925	Pilote	BEKAERT	Guy	947 CHEMIN DES PORTES,83720 TRANS EN PROVENCE	14/01/1964		22AZ58620	FRA
	38574	Copilote	REICHENECKER	Josh	183 CHEMIN DE CABRIE,83440 FAYENCE	29/08/1968		880583260165	FRA
28	1697	Pilote	MOREL	Jean-Luc	812 VC2 DE PIOLENC A CADEROUSSE,84420 PIOLENC	12/08/1971		20AE50666	FRA
	34010	Copilote	ROMERO	Pascal	22 CLOS BAZIN N,2,84250 LE THOR	28/08/1972		900784230051	FRA
29	135544	Pilote	LOBRY	Michael	982 ROUTE DU MALBEC,46140 CAILLAC	25/02/1982		980446100039	FRA
	172525	Copilote	MARTINO	Melina	982 ROUTE DU MALBEC,46140 CAILLAC	04/03/1978		940751300494	FRA
30	5611	Pilote	FALCO	Jean-Marc	1860 CHEMIN DE PROVENCE,06640 ST JEANNET	19/12/1965	NICE	840206210188	FRA
	257929	Copilote	MARTINI	Maxime	2 RUE CHANOINE ALBIN,06300 NICE	30/10/1999		160706200049	FRA
31	123888	Pilote	VIGION	Jean Sebastien	23 Le Mes,23000 SAINTE FEYRE	04/05/1983	LIMOGES	21AB27663	FRA
	302363	Copilote	BORDERIE	Aimardine	16 Allée de Réjalliac,24750 CHAMPCEVINEL	10/11/1997	PÉRIGUEUX	16AJ25781	FRA
32	140996	Pilote	CHATILLON	Matteo	12 RUE DES MATOIS,86220 OYRE	23/09/2001		161086300436	FRA
	319471	Copilote	CORNUJAU	Maxence	2 RUE DU COMMANDANT CHARCOT,86530 NAINTRÉ	30/03/2001		19AM85154	FRA
33	003/2023	Pilote	RASOAMAROMAKA	Mika		04/10/2002			MDG
	302524	Copilote	POUGET	Basilien	26 RUE DU GENERAL VIALA,LE PETIT LANGUEDOC,12000 RODEZ	07/06/1999		17AK64201	FRA
34	233502	Pilote	CONDAMINES	Florian	370 AVENUE DE MILLAU PLAGE,12100 MILLAU	22/10/1989		19AX65414	FRA
	52533	Copilote	JOLE	Damien	18 RUE DU BOIS DES PETITS,88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT	26/04/1974		921.088.100.830	FRA
35	152969	Pilote	MONNIN	Jean-Paul	12 RUE PRINCIPALE,25310 DANNEMARIE	19/05/1983		22AE19544	FRA
	160719	Copilote	GILLIOT	Franck	8 RUE DECHENANS,25750 SEMONDANS	26/02/1979		971159504577	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
36	302966	Pilote	PANISSIE	Baptiste	47 AVENUE JOSEPH VIDAL, VILLECOMTAL, 12580 VILLECOMTAL	08/03/1998		18AJ88867	FRA
	251198	Copilote	LAVERNHE	Gael	LE BOURG, 12320 PRUINES	30/10/1994		101 212 200 165	FRA
37	237680	Pilote	BOULENC	Benjamin	22 RUE GERARD JACQUET, 66200 LATOUR BAS ELNE	20/01/1992		15AW83559	FRA
	319922	Copilote	BAROZZI-GAUZE	Chloe	22 RUE GERARD JACQUET, 66200 LATOUR BAS ELNE	01/07/1993		21AES6793	FRA
38	5630	Pilote	REUCHE	Laurent	L'Augmont 122,2416 LES BRENETS, Suisse	29/05/1975	LA CHAUX DE FONDS	001166539003	CHE
	6254	Copilote	SPART	Patrick	BEAU SITE, 15, CH 2300 LA CHAUX DE FONDS, Suisse	16/11/1970	LA CHAUX DE FONDS (CH)	001 174 415 005	FRA
39	2002	Pilote	RASOAMAROMAKA	Fanny	76, Rue Emile Zola, 94260 FRESNES	04/10/2002	MADAGASCAR	PT0100052045	MDG
	007	Copilote	RAKOTOMALALA	Judicael		01/01/1900			FRA
40	157798	Pilote	BERNARDI	Florian	3755 CHEMIN DES CHEVRES, 84150 JONQUIERES	18/04/1989		050484201005	FRA
	153269	Copilote	DECLERCK	Loic	795 AVENUE DES MAGNANARELLES, MONTFAVET, 84140 AVIGNON	22/05/1984		14AW00386	FRA
41	323647	Pilote	ROVINA	Anthony	SAN GAVINO, 20120 SAN GAVINO DI CARBINI	09/03/2002	AJACCIO	20AN35213	FRA
	251256	Copilote	SARMEZAN	KYLIAN	QUARTIER CHIUSA, 20140 PETRETO-BICCHISANO	08/12/2000	AJACCIO	19AY20149	FRA
42	132862	Pilote	INGRASSIA	Julien	CHEMIN DE LA RUPILLE 19, 1273 ARZIER	26/11/1979		007161084001	FRA
	51677	Copilote	DE TURCKHEIM	Gilles	25 RUE DE L'OLIVET, 34990 JUVIGNAC	12/01/1980		960 934 300 227	FRA
43	296433	Pilote	LAVIGNE	Jean	COISSY ROUGE DU CHATEAU D'EAU, 15000 AURILLAC	29/04/1998		22AC97800	FRA
	220000	Copilote	CUBIZOLLES	Arnaud	5 CHEMIN DU PRE MONSIEUR, 63270 ST MAURICE	15/07/1992		080742300681	FRA
44	5138	Pilote	DEVANTHERY	Aurelien	Impasse des Pommiers 11, 3986 RECHY, Suisse	16/11/1988	CHALAIS	005713418010	CHE
	3183	Copilote	DELASOIE	Gael	rue d'octobre 31a, 1920 MARTIGNY, Suisse	03/05/1984	LIJDES	001433912004	CHE
45	902576	Pilote	LAY	Samuel		01/01/1900			FRA
	164309	Copilote	BRION	Geoffrey	21 RUE DU CORTEIL, 5300 ANDENNE / BELGIQUE, Belgique	24/09/1981	NAMUR / BELGIQUE	1157807440	BEL
46	157178	Pilote	CASCIANI	Ludovic	5 RUE DES OLIVIER, 06670 ST BLAISE	20/03/1990		21AT00363	FRA
	139210	Copilote	CAVALLARO	Celine	73 CHEMIN DEI FEIRIERO, 06510 CARROS	06/03/1989		061006100713	FRA
47	232084	Pilote	DA CUNHA	Jean Michel	Gilgoues, 12340 BOZOULS	18/07/1975	RODEZ	910712210030	FRA
	141234	Copilote	SAILLAT	Bastien	8 CHEMIN DE CARDENOUIZE, ONET L'EGLISE, 12740 SEBAZAC CONCOURS	06/09/1995		120112200237	FRA
48	251200	Pilote	PELAMOURGUES	Yohan	PIECH BLANC, 12450 CALMONT	18/04/1988		14AG599915	FRA
	191991	Copilote	GRANSAGNE	Alexandre	28 RUE DU PUECH DEL PAL, 12740 SEBAZAC CONCOURS	18/04/1998		140 512 200 298	FRA
49	180463	Pilote	MAUREL	Loic	BELLEVUE, 12220 PEYRUSSE LE ROC	15/06/1989		14AD18868	FRA
	15759	Copilote	VIALLE	Lilian	CHEMIN DE LA GARENNE, 12220 MONTBAZENS	30/03/1987		030512200030	FRA
50	185383	Pilote	GHIRARDELLO	Manuel	14 RUE ROCHE MOTTET, 26800 ETOILE SUR RHONE	30/04/1969		861.026.310.807	FRA
	144076	Copilote	TRUCHET	Christophe	250 route des curés, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	17/11/1976	VALENCE	930226300519	FRA
51	183853	Pilote	TRUCHET	Barbara	920 AVENUE GROSS UMSTADT, 07130 ST PERAY	22/07/1984		19 AJ 76184	FRA
	205948	Copilote	DE LUCA	Ludovic	920 AVENUE GROSS UMSTADT, 07130 ST PERAY	19/05/1988		060207200023	FRA
52	1677	Pilote	BOYER	Jose	86 CHEMIN GRANDE TERRE, 84110 ST MARCELLIN LES VAISON	16/12/1979		18aj07262	FRA
	1496	Copilote	RESSEGAIRE	Nicolas	46 IMPASSE JULES FERRY, 84660 CADEROUSSE	02/07/1969		870.684..230.167	FRA
53	260943	Pilote	HOURY	Amandine	1 PLACE DU 19 MARS, PONT SARRAZIN, 05300 LE POET	05/10/1967		841.204.300.057	FRA
		Copilote			84 RUE LA VRILLE, 36000 CHATEAUROUX	30/06/1999		17AM43210	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
54	296790	Pilote	TAMISIER	Sylvain	908 CHEMIN DU PETIT HOPITAL,84800 L ISLE SUR LA SORGUE	13/11/1983		21A158948	FRA
	333108	Copilote	TAMISIER	Mathieu	5 RUE GABRIEL PERI,38000 GRENOBLE	22/02/1980		960884200227	FRA
55	117213	Pilote	GUINCHARD	Emmanuel	6 CHEMIN RURAL DIT DU TARTRE,25440 MONTFORT	02/08/1977		931.031.200.440	FRA
	104229	Copilote	GUINCHARD	Kilian	6 CHEMIN RURAL DIT DU TARTRE,25440 MONTFORT	26/02/2002		170325100515	FRA
56	312470	Pilote	MOUYSET	Thomas	1 IMPASSE DES TILLEULS,12450 LUC LA PRIMAUBE	28/04/2001		19AP99931	FRA
	134769	Copilote	CHAUFFRAY	Thomas	11 CHEMIN DES ECOLIERS,14600 FOURNEVILLE	31/07/1985		030614200346	FRA
57	307323	Pilote	MARCHESINI	Clement	816 ROUTE DE SUZE,84290 STE CECILE LES VIGNES	29/04/2001		19AK29579	FRA
		Copilote							
58	243213	Pilote	TAMISIER	Ines	CHEMIN DU PETIT HOPITAL,84800 L ISLE SUR LA SORGUE	31/03/2003		21AU30367	FRA
	170334	Copilote	TAMISIER	Laurent	CHEMIN DU PETIT HOPITAL,84800 L ISLE SUR LA SORGUE	07/05/1976		921184200572	FRA
59	192730	Pilote	MARIE	Deborah	176 ROUTE DE DARNETAL,76230 BOIS GUILLAUME BIHOREL	23/08/1985		030276300307	FRA
	232259	Copilote	TRANEL	Tony	23 LE FLOQUET,76690 CAILLY	16/05/1986		020676302458	FRA
61	23970	Pilote	MAS	Paul	88 CHEMIN DE LA COULRADE,82370 LABASTIDE ST PIERRE	04/12/1952		93118	FRA
	215015	Copilote	VERNHES	Yolene	2 RUE VICTOR MAZIES,81310 LISLE SUR TARN	28/08/1990		061081100094	FRA
62	83063	Pilote	PUEL	Gerard	658 ROUTE DE BEL AIR,VIEUX FOUR,12850 ONET LE CHATEAU	24/06/1960		780512210419	FRA
	175398	Copilote	PUEL	Caroline	658 ROUTE DE BEL AIR,VIEUX FOUR,12850 ONET LE CHATEAU	28/10/1990		061112200350	FRA
63	12918	Pilote	GLEYS	Jean-Pierre	18 CHEMIN DU GRAND ST JEAN,26400 CREST	04/05/1952		14AK61625	FRA
	255385	Copilote	OLIVIER	Serge	1 BIS PLACE DES CORDELIERS,84100 ORANGE	18/06/1965		0	FRA
64	255725	Pilote	PARIS-FOUQUE	Alain	LA BASTIDE BOSC JEAN,RD543,CALAS,13480 CABRIES	02/09/1961		791013311175	FRA
	126330	Copilote	DAVID	Thierry	6 PARC MERMOSZ,13008 MARSEILLE	16/04/1964		820713310332	FRA
65	236688	Pilote	MARON-GIRARD	Alain	1860 ROUTE DE LYON,07430 DAVEZIEUX	07/02/1965		15AP65214	FRA
	238739	Copilote	MURE	Fredric	580 ROUTE DE MACLAS,07340 FELINES	13/04/1967		18AL79571	FRA
67	235048	Pilote	BERTHELIER	Remi	229 CHEMIN DES BATISTONS,06330 ROQUEFORT LES PINS	06/02/1996		20A076626	FRA
	312127	Copilote	DALLOLMO	Teddy	370 C ROUTE DU COL,38340 POMMIERS LA PLACETTE	25/06/2002		21AS88098	FRA
68	165463	Pilote	NOUZIERES	Jerome	LA CROIX-BLANCHE,46400 AUTOIRE	28/01/1976		93119200064	FRA
	13889	Copilote	COURTINE	Philippe	05 BOULEVARD DU PRE SOUBISE,19250 MEYMAC	27/06/1968		861223	FRA
69	33620	Pilote	AUZET	Patrice	1600 ROUTE D'EGUILLES,13090 AIX EN PROVENCE	07/06/1964		820704	FRA
	334979	Copilote	COLLIETTE	Patricia	1600 ROUTE D'EGUILLES,13090 AIX EN PROVENCE	16/06/1973		911013311333	FRA
70	47265	Pilote	PORT	Christian	7 RUE THEODORE AUBANEL,30210 ST HILAIRE D OZILHAN	23/05/1961		14AB64478	FRA
	45073	Copilote	BRAYARD	Gilbert	1 IMPASSE DE L'HERMITAN,13690 GRAVESON	08/03/1962		15AI09283	FRA
71	179366	Pilote	RAYMOND	Pierre	82 IMPASSE PAUL VIGROUX,12100 MILLAU	02/09/1983		011146100257	FRA
	347649	Copilote	GONZALEZ	Virginie	374 RUE DU CERFEUIL VILLA EVEN 7,34130 MAUGUIO	22/11/1983		010934300358	FRA
73	263492	Pilote	ALLEMAND	Loic	495 RTE D'ORANGE,84150 VIOLES	30/06/1987	AVIGNON	060284200133	FRA
	263493	Copilote	GUIGUE	Manon	495 RTE D'ORANGE,84150 VIOLES	07/05/1991		071184200934	FRA
74	70414	Pilote	CHOQUER	Mickael	57 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE,MEILLEURTAUX,13100 AIX EN PROVENCE	17/09/1976		921.213.300.257	FRA
	304838	Copilote	SAUSSAC	Stephanie	110 RUE MARCEL BELLON,LES IMPRESSIONNISTES B303,13790 ROUSSET	11/02/1977		971213301495	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
75	91134	Pilote	BROSSY	ALEXANDRE	LAX,12160 BARAQUEVILLE	25/01/1982	OLEMPS	15AX92584	FRA
	204630	Copilote	SCUDIER	Jerome	6 RUE DU VIEUX PONT,82240 SEPTFONDS	30/10/1984	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	001 212 200 084	FRA
76	240316	Pilote	CAYLA	Anael	MAS DE CANCE,12260 VILLENEUVE	13/06/1996		22AS63988	FRA
	166968	Copilote	NOLORGUES	Remi	LE BARRY BAS,CEYRAC,12340 GABRIAC	13/07/1985		011112200188	FRA
77	16046	Pilote	POUCE	Samuel	103 RUE JEAN DUBUFFET,83390 CUERS	15/12/1962		800 154 301 836	FRA
	58214	Copilote	POUCE	Meñdi	103 RUE JEAN DUBUFFET,LOT LE PAREDON,83390 CUERS	27/02/1981		18AA97678	FRA
78	175945	Pilote	SAGNES	Romain	75 IMP. LUCIE AUBRAC,12100 MILLAU	12/01/1982		980212200069	FRA
	194911	Copilote	VINCENT	Frederic	95 ROUTE DE REDOULES,12230 LA CAVALERIE	21/03/1979		16AB74540	FRA
79	22938	Pilote	MOULIN	Francois	16 TER MONTADE DE FAI FIOC,48100 MARVEJOLS	16/07/1971		870848200268	FRA
	160185	Copilote	TURIERE	Fredric	LARZALLIER,48190 ALLENC	23/09/1979		950948200112	FRA
81	28482	Pilote	GINIER	Cedric	LA MOULIERE,48190 STE HELENE	11/12/1973		17AW40271	FRA
	233380	Copilote	PALMER	Camille	LIEU DIT MIALET,48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	07/10/1992		080040200094	FRA
82	317501	Pilote	HERBIN	Florian	CONDAMINES,12280 VILLENEUVE	05/08/1993		17AD58054	FRA
	315147	Copilote	HERBIN	Clement	LIEU DIT CONDAMINES,12280 VILLENEUVE	14/09/1998		140912200379	FRA
83	175736	Pilote	DAZY	Jean Pierre	640 CHEMIN DU PETIT WOAILLAT,01290 CORMORANCHE SUR SAONE	18/08/1961	MACON	0612320335	FRA
	12037	Copilote	LOIZEAUX	Didier	RUE DE L'ETANG,71260 PERONNE	30/03/1959		771102210062	FRA
84	37554	Pilote	ROBLIN	Pascal	LE COLLET REDON,13190 ALLAUCH	14/05/1969	DRAGUIGNAN	870513311350	FRA
	40000	Copilote	SAFFIOTTI	LIONEL	262 VALLON DES GAGES,13190 ALLAUCH	16/04/1976	MARSELLE	18AH84042	FRA
85	334697	Pilote	CHARRIER	Charles	1 RUE DES SALINS,43700 BLAVOZY	24/06/2002		170943200121	FRA
	37210	Copilote	SITARZ-BOURGUIGNON	Sylviane	506 CHEMIN DE MONTACHARD,26380 PEYRINS	17/10/1958		770 226 310 665	FRA
86	172795	Pilote	LAPIERRE	Fredric	LES ADRETS,15320 RUYNES EN MARGERIDE	05/10/1979		19A1J4850	FRA
	327550	Copilote	CHAUVET	Nathan	LIEU DIT LA CHAZETTE 48140 LE MALZIE,LIEU DIT LA CHAZETTE 48140 LE MALZIE 48140 LE MALZIEU FORAIN	06/05/1999		23AB12645	FRA
87	164110	Pilote	PASSEMARD	Sébastien	530 Route de Rossignoux,42560 MARGERIE-CHANTAGRET	22/03/1983	ST-ETIENNE	990342300955	FRA
	185880	Copilote	PASSEMARD	Virginie	LA GRAND COUR,3464,Route de Saint Julien sur Bibost,69770 MONTROTIER	21/05/1991	ST-ETIENNE	070742300080	FRA
88	38127	Pilote	ROCHER	Amaud	4 SQUARE DE LA TRAVERSE,CHIRAC,48100 BOURGS SUR COLAGNE	18/04/1973		890348200150	FRA
	136024	Copilote	PAULHAN	Sabine	4 SQUARE DE LA TRAVERSE,CHIRAC,48100 BOURGS SUR COLAGNE	06/10/1975		940948200079	FRA
89	300400	Pilote	BARD	Thomas	43, Bis Rue de Longues,63730 LES MARTRES DE VEYRE	07/07/1989	CLERMONT FERRAND	20AB24511	FRA
	148864	Copilote	GINESTE	Alexis	Appartement n°2 - Civernois,48200 SAINT CHELY D'APCHER	20/03/1980	MENDE	980348200001	FRA
90	179980	Pilote	RAOUX	Patrice	266 CHEMIN YVETTE PALET,QUARTIER DE JUMAS,30500 ST AMBROIX	20/03/1968		840130100303	FRA
	301686	Copilote	RAOUX	Justin	266 CHEMIN YVETTE PALET,30500 ST AMBROIX	30/01/2002		160230100026	FRA
91	347877	Pilote	PANSARD	Fredenc	94 CHEMIN JEAN GRAND,04300 ST MAIME	02/03/1967		850113311994	FRA
	346845	Copilote	PAULET	Simon	VAUNAC,43200 YSSINGEAUX	06/01/1987		030143200220	FRA
92	191896	Pilote	SAUNIER	Alexandre	LA GRAND COUR,69770 MONTROTIER	21/07/1980	LYON	981069102218	FRA
	185210	Copilote	COURVOISIER	Clément	8 ALLEE DES BLEUETS,69780 TOUSSIEU	30/06/1985	QUINT FOY LES LYON	030569100572	FRA
94	326687	Pilote	CHASSANIOL	Dorian	16 RUE DES VERGNES,63960 VEYRE MONTON	10/12/1987		040163200268	FRA
	261728	Copilote	CHASSANIOL	Adrien	52 AVENUE DU ROUSSILLON,63170 AUBIERE	30/05/2000		150663200059	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
95	58190	Pilote	LACRUZ	Olivier	552 ROUTE DE MONTARNAUD,34570 VAILHAUQUES	23/04/1971		870.534.310.237	FRA
	205815	Copilote	LACRUZ	Marine	552 ROUTE DE MONTARNAUD,34570 VAILHAUQUES	30/11/1994		110134300291	FRA
96	22178	Pilote	MONNIER	Raphael	6 BIS RUE TRUCHARD DUMOLIN,43000 LE PUY EN VELAY	26/10/1977		940143200067	FRA
	247271	Copilote	MONNIER	Anthony	CHEMIN DU RUISSEAU,43420 PRADELLES	26/04/1984		16AJ52060	FRA
97	32142	Pilote	BRES	Bruno	5 MONTEE DU CARMEL,07140 LES VANS	18/06/1954		18AW38134	FRA
	174698	Copilote	GINIER	Valerie	LA MOULIERE,48190 STE HELENE	03/02/1977		930248200041	FRA
98	48490	Pilote	BRAJON	Ludovic	LE VILLAGE,48190 CUBIERES	03/04/1982		980.448.200.049	FRA
	208141	Copilote	SALANSON	Thierry	IMPASSE JEAN ANTOINE CHAPTAL,NOJARET,48000 BADAROUX	19/11/1984		16AG10879	FRA
99	132891	Pilote	OLMI	Gaetan	565 ALLEE DU LAVADOU,30500 ST VICTOR DE MALCAP	13/09/1979		14AR07367	FRA
	330221	Copilote	HONORE	Clarisse	565 ALLEE DU LAVADOU,30500 ST VICTOR DE MALCAP	02/07/2003		21AP54186	FRA
100	178382	Pilote	MERLE	Roger	1325 CHEMIN DE SAINT HILAIRE A LARNA,30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS	28/01/1986		020230100273	FRA
	197883	Copilote	MERLE	Mark	3 CH. DE LA GARE,48000 BADAROUX	16/09/1993		091030100066	FRA
101	52746	Pilote	FAURE	Fredric	2 CHEMIN DE LA GRANGE,LIEU DIT RONGAS,34610 ST GERVAIS SUR MARE	21/02/1977		940.934.301.202	FRA
	124596	Copilote	CAUSSE	Cedric	26 RUE JEAN DE LA FONTAINE,34290 MONTBLANC	05/05/1980		960.934.100.338	FRA
102	185211	Pilote	DECHANET	Alexandre	38 IMP. L'AFFERAGE MAISON,LES LAVANDES 7 AV. DU RTA,13190 ALLAUCH	19/02/1984		15AG99709	FRA
	201410	Copilote	RUFFONI	Mickael	CHATEAU QUEYRAS,279 RUE VAUBAN,CHATEAU QUEYRAS,06350 CHATEAU VILLE VIEILLE	20/08/1980		980305200119	FRA
103	176712	Pilote	LAGIER	Fabrice	3 ROUTE DU PONT,06200 LES ORRES	17/05/1982		19AUJ77817	FRA
	228079	Copilote	BIAGETTI	Loan	121 COURS GIMON,13300 SALON DE PROVENCE	25/12/1995		21AB15015	FRA
104	115118	Pilote	SAGNE	Loic	9 BIS RUE FLEURY RICHARME,42100 ST ETIENNE	10/04/1981		970942300124	FRA
	118008	Copilote	FAUCOUIT	Simon	67 RUE DE LA PART DIEU,69003 LYON	25/05/1981		15AS86377	FRA
105	130374	Pilote	GROSSMANN	Kevin	210 ROUTE DES PEPINIERS,42740 ST PAUL EN JAREZ	11/02/1981		981042300878	FRA
	170813	Copilote	BOURGIN	Coralie	26 RTE DE BELLEGARDE,42330 ST GALMIER	13/12/1980		070142100178	FRA
107	250213	Pilote	VANBUTSEL	Thomas	16 CHEMIN DES THEURAIS,89630 ST LEGER VAUBAN	17/01/1999		17AC26141	FRA
	258001	Copilote	GAGNARD	Tristan	33 ROUTE DE BRASSY,58140 MARGNY L EGLISE	19/09/1999		17AT77772	FRA
108	325705	Pilote	GEGOUT	Clement	16 ROUTE DU HAUT DU TOT,88120 SAPOIS	01/03/2002		20AE91098	FRA
	217629	Copilote	LEPRETRE	Jessika	16 ROUTE DU HAUT DU TOT,88120 SAPOIS	23/08/1990		090988100153	FRA
109	39033	Pilote	SABATIER	Florent	LA MARETTE,3525 ROUTE DE TENCE,43200 YSSINGEAUX	19/08/1972		900.643.200.038	FRA
	16791	Copilote	PELAMOURGUES	Laurence	7 RUE DES THUYAS,12740 SEBAZAC CONCOURES	05/09/1984		820.712.210.517	FRA
110	15998	Pilote	VITAL	Jean-Pierre	363 ROUTE DE LA CHAUX,42380 ST NIZIER DE FORNAS	21/02/1967		841.283.210.696	FRA
	26442	Copilote	ROISSAC	Patrice	18 RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN,26270 LORJOL SUR DROME	29/04/1970		880.607.200.704	FRA
112	296750	Pilote	LAFON	Maxime	399 AVENUE ANDRE BOYER,46400 ST CERE	20/03/1997		18AQ62587	FRA
	3290	Copilote	MAYE	Marine	Av DE LA GARE,1963 VOTROZ,Suisse	26/06/1997	SION	007589450008	CHE
113	335196	Pilote	EUSTAGUIO	Thomas	1123 ROUTE DE PUECHABON,34380 VIOLS LE FORT	26/09/1997		22AC02527	FRA
	19482	Copilote	EUSTAGUIO	Philippe	1123 ROUTE DE PUECHABON,34380 VIOLS LE FORT	15/12/1969		871.134.310.026	FRA
114	130440	Pilote	PANSARD	Olivier	45 CHEMIN DES ROSIERS,30330 ST LAURENT LA VERNEDE	13/05/1988	MARSEILLE	860.313.312.141	FRA
	256338	Copilote	PANSARD	Celia	45 CH. DES ROSIERS,30330 ST LAURENT LA VERNEDE	20/03/1999	PERTUIS	140430200117	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
115	132025	Pilote	BELLIARDO	Daniel	87 CHEMIN DE SAQUIER,06200 NICE	08/08/1957		751006210228	FRA
	243533	Copilote	DUCHAINE	Eloise	9 RUE DU PONT ROMAIN,71360 SULLY	11/01/1998		16AA54397	FRA
116	154915	Pilote	ESPALIEU	David	425 Chemain de LASTILLERES,46130 BRETENOUX	11/02/1975	SAINT-CERÉ	23AL96614	FRA
	256433	Copilote	AMADIEU	Cotinne	242 rue du Theil,46130 BRETENOUX	11/08/1989	FIEBAC	850446100203	FRA
117	120706	Pilote	MASCLAUX	Arnaud	105 CHEMIN DE RIBAL,07380 PONT DE LABEAUME	08/10/1982		001007200143	FRA
	196931	Copilote	GAREL	Romain	21 CHEMIN DE LA RAPITE,43260 ST PIERRE EYNAC	26/03/1990		16AC15007	FRA
118	26285	Pilote	FOURNANTY	Vincent	12 IMPASSE DES HIRONDELLES,46130 BIARS SUR CERE	20/08/1975		930346100207	FRA
	182376	Copilote	FOURNANTY	Marion	12 IMPASSE DES HIRONDELLES,LOT. DES BORDS DE CERE,46130 BIARS SUR CERE	17/02/1987		040746100192	FRA
119	10670	Pilote	VAILLE	Mickael	4 LES HAUTS DE MAZEYRAT,43300 MAZEYRAT D ALLIER	02/02/1973		891243200142	FRA
	225173	Copilote	COUZON	Sandrine	5 ROUTE DE MONTBRISON,42130 BOEN SUR LIGNON	19/02/1974		911042110052	FRA
120	327732	Pilote	LONGEAC	Yoann	Village,48100 LE BUISSON	10/09/1996	MENDE	21AN80104	FRA
		Copilote	BRUN	Elodie		01/01/1900			FRA

111 équipages engagés





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Florac**

**ATTESTATION**

**OBJET** : attestation avant épreuves motorisées

**REFER** : article R 331-27 du code du sport

**A ENVOYER A :**

[david.ursulet@lozere.gouv.fr](mailto:david.ursulet@lozere.gouv.fr)  
[laure.trotin@lozere.gouv.fr](mailto:laure.trotin@lozere.gouv.fr)  
[laure.deroo@lozere.gouv.fr](mailto:laure.deroo@lozere.gouv.fr)  
[kerian.berose.perez@lozere.gouv.fr](mailto:kerian.berose.perez@lozere.gouv.fr)

Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

**Dénomination de la manifestation :**

**Lieu :**

**Date :**

Je soussigné Monsieur.....organisateur technique,  
responsable de la mise en place des moyens de sécurité, certifie que toutes les prescriptions  
mentionnées dans l'arrêté préfectoral du .....  
portant autorisation de l'épreuve dénommée : .....  
.....du.....  
organisée par l'association .....  
sont effectivement respectées ce jour .....à .....heures.

Fait à .....le.....

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE,



Manifestations sportives : fiche d'informations à l'attention  
du SAMU 48 à l'adresse mél suivante : [centre15@ch-mende.fr](mailto:centre15@ch-mende.fr)  
du SDIS 48 aux adresses mél suivantes : [codis48@sdis48.fr](mailto:codis48@sdis48.fr)

DES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL :

[david.ursulet@lozere.gouv.fr](mailto:david.ursulet@lozere.gouv.fr)

[laure.trotin@lozere.gouv.fr](mailto:laure.trotin@lozere.gouv.fr)

[laure.deroo@lozere.gouv.fr](mailto:laure.deroo@lozere.gouv.fr)

[kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr](mailto:kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr)

**DÉNOMINATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE** : .....

.....

**DATE** : .....

**LIEU** : .....

**NATURE** : .....

**NOMBRE DE CONCURRENTS** : .....

**NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS** : .....

**COORDONNÉES DES ORGANISATEURS** :

**Organisme** : .....

**Président ou responsable** : .....

### **SERVICE SECURITE**

**PC COURSE** ( composition – numéros de téléphone)

.....

Nom du responsable « sécurité » et coordonnées.....

.....

Nom du directeur de course et coordonnées .....

.....

### **SERVICE SANITAIRE**

Nom du Médecin coordinateur et coordonnées.....

.....

Autres Médecins indiquer le nombre :            les coordonnées.....

.....

Emplacement ou (circuit) .....

.....

**Ambulances** : indiquer le nombre :            les coordonnées.....

.....

Emplacement ou (circuit) .....

.....

**Secouristes** : indiquer le nombre :            les coordonnées.....

.....

Emplacement ou (circuit) .....



**ARRETE n° PREF-CAB-SIDPC-2023-233-001 du 21 Août 2023**

portant interdiction de certains travaux dans les bois et forêts pour la protection des forêts et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque sévère dû à l'état de sécheresse

**Le préfet,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code forestier, en particulier les articles L.131-1 et suivants, R.131-4 et suivants, R.163-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et 2215-3 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.362-1 et suivants ;

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le Décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet de la Lozère - M. Philippe CASTANET ;

**Considérant** que les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation justifient un niveau d'alerte sévère et le placement du département en vigilance jaune par Météo France ;

**Considérant** que les vagues de chaleurs successives et l'absence de précipitations génèrent une augmentation de la vulnérabilité du département au risque incendie de forêt ;

**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient d'interdire temporairement les travaux forestiers dans les massifs forestiers présentant un risque accru pour la sécurité des personnes et des biens et à leurs pourtours pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque sévère dû à l'état de sécheresse ;

**Sur** proposition du sous-préfet de Florac ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les travaux et usages d'appareils, matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu sont interdits dans les bois et forêts et les zones à risque tels que définies par l'article 2, à l'exception des travaux agricoles, des travaux d'exploitation forestière et des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Les travaux autorisés dans l'alinéa précédent doivent respecter les préconisations suivantes : autorisation de 05h00 à 13h00, sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif d'extinction débitant au moins 40 litres d'eau par minute, composé d'un groupe motopompe avec réserve de 400 litres minimum, d'une lance à eau et d'une longueur de tuyau permettant d'atteindre tout point du chantier afin d'éviter et parer à tout début d'incendie. La protection des travaux de découpe doit être assurée par des paravents et des plaques anti-projections. Les travaux de soudure doivent être effectués sous bâches ignifugées.

### **Article 2:**

Les bois et forêts présentant un risque accru pour la sécurité des personnes et des biens sont les espaces boisés d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares, comportant des arbres de plus de 5 mètres et situés dans les communes citées à l'annexe au présent arrêté. Sont également définies comme zones à risques, les zones situées à moins de 200 mètres d'une lisière, forêt, bois, boisement et reboisement tels que définis précédemment.

### **Article 3:**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 24 août 2023 24h00.

### **Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions précitées sera punie des peines prévues par le code forestier, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice des services du cabinet, la directrice du parc national des Cévennes, le directeur départemental de l'Office National des Forêts, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le commandant de groupement de gendarmerie de la Lozère, le chef du service département de l'Office Français de la Biodiversité, la directrice départementale des territoires de la Lozère, les maires des communes définies à l'article 2 , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

*Signé*  
Philippe CASTANET

**ANNEXE arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2023-233-001 du 21 Août 2023**

**Communes pour lesquelles l'accès aux bois et aux forêts implantés sur leurs territoires communaux est interdit jusqu'au 24 août 2023**

48240	Saint-Privat-de-Vallongue
48330	Saint-Etienne-Vallée-Française
48110	Sainte-Croix-Vallée-Française
48110	Le Pomicidou
48240	Ventalon en Cévennes
48110	Saint-Martin-de-Lansuscle
48110	Gabriac
48240	Saint-André-de-Lancize
48160	Saint-Julien-des-Points
48160	Saint-Hilaire-de-Lavit
48160	Saint-Michel-de-Dèze
48370	Saint-Germain-de-Calberte
48160	Saint-Martin-de-Boubaux
48110	Molezon
48400	Barre-des-Cévennes
48400	Cassagnas
48160	Le Collet-de-Dèze
48110	Moissac-Vallée-Française
48100	Saint-Léger-de-Peyre
48500	Massegros Causses Gorges
48500	La Tieule
48210	Mas-Saint-Chély
48340	Saint-Pierre-de-Nogaret
48000	Saint-Etienne-du-Valdonnez
48100	Marvejols
48000	Brenoux
48100	Montrodat
48340	Trélans
48210	La Malène
48000	Barjac
48100	Gabrias
48340	Saint-Germain-du-Teil
48500	Banassac-Canilhac
48320	Ispagnac
48230	Chanac
48230	Esclanèdes
48500	Laval-du-Tarn
48000	Mende

48000	Balsièges
48230	Cultures
48000	Badaroux
48700	Lachamp-Ribennes
48340	Les Hermaux
48230	Les Salelles
48500	La Canourgue
48100	Grèzes
48100	Bourgs sur Colagne
48100	Antrenas
48150	Saint-Pierre-des-Tripiers
48100	Les Salces
48500	Saint-Saturnin
48100	Saint-Bonnet-de-Chirac
48100	Palhers
48000	Chastel-Nouvel
48000	Lanuéjols
48000	Saint-Bauzile
48190	Sainte-Hélène
48210	Gorges du Tarn Causses
48700	Monts-de-Randon
48100	Saint-Laurent-de-Muret
48150	Meyrueis
48150	Gatuzières
48150	Hures-la-Parade
48500	Massegros Causses Gorges
48150	Le Rozier
48210	Mas-Saint-Chély
48210	La Malène
48400	Vebron
48150	Saint-Pierre-des-Tripiers
48400	Fraissinet-de-Fourques
48400	Cans et Cévennes
48400	Florac Trois Rivières
48210	Gorges du Tarn Causses

**Arrêté temporaire  
n° 2023-N-28**

**réglementant la circulation sur l'A 75  
dans le département de la Lozère**

**Le préfet de la Lozère**  
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 02 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** la demande de l'entreprise AEVIA titulaire du marché de travaux de réparation de l'ouvrage d'art OA N°6 situé sur l'A 75 au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud ;
- Vu** l'avis de Conseil départemental de la Lozère du 13 juin 2023 ;
- Vu** l'avis de la commune de Peyre-en-Aubrac du 13 juin 2023 ;

**Considérant** que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6, situé au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**Sur proposition** du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint Chély d'Apcher ;

### **Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison des travaux de dévénage du tablier de l'ouvrage d'art N° 6, programmés les nuits du 22 au 23 et du 23 au 24 août 2023 entre 20 heures et 6 heures, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

**Art. 2. - Pendant la durée de ces travaux, les usagers devront quitter l'A75**

- Dans le sens 1 (nord-sud) l'A75 sera fermée à la circulation au PR 133+400 avec sortie obligatoire au diffuseur 35. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation en direction de Montpellier qui les conduira jusqu'au diffuseur 37 de l'A75 via la RD 809.

- Dans le sens 2 (sud-nord) l'A75 sera fermée à la circulation au PR 138+500 avec sortie obligatoire au diffuseur 36. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation en direction de Clermont-Ferrand qui les conduira jusqu'au diffuseur 35 de l'A75 via la RD 809.

**Art. 3.** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation des fermetures de voies sera implantée suivant le schéma de principe F.231b.

Dans le sens 1 (nord-sud) le panneau à message variable situé au PR 124+500 sera activé avec le message suivant : « A 75 fermée sortie 35 obligatoire ».

Dans le sens 2 (sud-nord) le panneau à message variable situé au PR 155+500 sera activé avec le message suivant : « A 75 fermée sortie 36 obligatoire ».

**Art. 4.** - Le passage des transports exceptionnels sera interdit sur les itinéraires de déviation si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m.

**Art. 5.** - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

**Art. 7.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Chély-d'Apcher et responsable exploitation),
- mairie de Peyre en Aubrac,
- mairie du Buisson.

Fait à Issoire, le 10 août 2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,  
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Arrêté temporaire  
n° 2023-N-29**

**réglementant la circulation sur l'A 75  
dans le département de la Lozère**

**Le préfet de la Lozère**  
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 02 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** la demande des services du conseil départemental de la Lozère UTCD de Saint Chély d'Apcher en date du 04 août 2023 ;

**Considérant** que les travaux de réfection de chaussée de la RD 809 entre le diffuseur 34 de l'A 75 et l'entrée de l'agglomération de Saint Chély d'Apcher, réalisés sous coupure totale de circulation, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**Sur proposition** du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint Chély d'Apcher ;

### **Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison des travaux de réfection de chaussée de la RD 809, programmés du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 entre 8 heures et 18 heures, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

**Art. 2.** - Pendant la durée de ces travaux, dans le sens 2 (sud-nord) la bretelle de sortie du diffuseur 34 sera fermée à la circulation. Les usagers désireux de se prendre la direction de Saint Chély d'Apcher devront sortir de l'A 75 au diffuseur suivant (N°33). En fonction de l'avancement du chantier les restrictions pourront être éventuellement levées.

**Art. 3.** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de fermeture de la bretelle sera implantée suivant le schéma de principe F.531.

Dans le sens 1 (nord-sud) le panneau à message variable situé au PR 119 + 200 sera activé avec le message suivant : « Direction Saint-Chély Prendre sortie 33 ».

Dans le sens 2 (sud-nord) le panneau à message variable situé au PR 131+500 sera activé avec le message suivant : « Sortie 34 fermée Prendre Sortie 33 ».

Dans le sens 2 (sud-nord) le panneau à message variable situé au PR 155+500 sera activé avec le message suivant : « Sortie 34 fermée Prendre Sortie 33 ».

**Art. 4.** - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

**Art. 6.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Chély-d'Apcher et responsable exploitation),
- mairies de Saint Chély d'Apcher et de Rimeize,

Fait à Issoire, le 10 août 2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,  
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Arrêté INTER DÉPARTEMENTAL n° DREAL-OCC-2023-s-10**  
**portant dérogation aux interdictions de capture avec relâché immédiat et de**  
**perturbation intentionnelle d'espèces protégées**



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de l'Aveyron  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



La préfète du Lot  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



Le préfet des Pyrénées-Orientales



Le préfet du Tarn



Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** le décret en date du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, M. Pierre-André Durand,

**VU** le décret en date du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard, Mme Marie-Françoise LECAILLON,

**VU** le décret en date du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI,

**VU** le décret en date du 25 novembre 2020 portant nomination de la préfète de l'Ariège, Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER,

**VU** le décret en date du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude, M. Thierry BONNIER,

**VU** le décret en date du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Gers, M. Xavier BRUNETIERE,

**VU** le décret en date du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète du Lot, Mme Mireille LARREDE,

**VU** le décret en date du 9 mars 2022 portant nomination du préfet de la Lozère, M. Philippe CASTANET

**VU** le décret en date du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, M. Jean SALOMON,

**VU** le décret en date du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales, M. Rodrigue FURCY,

**VU** le décret en date du 26 janvier 2022 portant nomination du préfet du Tarn, M. François-Xavier LAUCH,

**VU** le décret en date du 22 mars 2023 portant nomination de préfet du Tarn-et-Garonne, M. Vincent ROBERTI

**VU** l'arrêté préfectoral n° 31-2023-01-30 du préfet de la Haute-Garonne en date du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08 de la préfète du Gard en date du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24 du préfet de l'Aveyron en date du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-2020-12-14 de la préfète de l'Ariège en date du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11-2021-03-08 du préfet de l'Aude en date du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2020-08-24 du préfet du Gers en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 46-2022-08-23 de la préfète du Lot en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 48-2022-04-05 du préfet de la Lozère en date du 5 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23 du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 66-2022-08-23 du préfet des Pyrénées-orientales en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 81-2022-02-14 du préfet du Tarn en date du 14 février 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-17-00001 du préfet de Tarn-et-Garonne en date du 17 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

**VU** les arrêtés portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, aux agents n° 09-2023-03-24, n° 11-2023-03-24, n° 12-2023-03-24, n° 30-2023-03-24, n° 31-2023-03-24, n° 32-2023-03-24, n° 46-2023-03-24, n° 48-2023-03-24, n° 65-2023-03-24, n° 66-2023-03-24, n° 81-2023-03-24, en date du 24 mars 2023,

**VU** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie aux agents n° 82-2023-05-30 en date du 30 mai 2023,

**VU** la demande de dérogation espèces protégées du 17 juin 2023 déposée par Henri Fauroux, Vétérinaire diplômé de l'école nationale vétérinaire de Nantes ONIRIS, Inspecteur élève de santé publique vétérinaire à l'école nationale des services vétérinaires (ENSV),

**Considérant** que ce projet pédagogique s'inscrit dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels,

**Considérant** que ces spécimens seront capturés à des fins pédagogiques d'éducation et de sensibilisation à la préservation des espèces protégées puis seront immédiatement relâchés sur place,

**Considérant** que le nombre de capture par animation sera limité à un seul individu par espèce et ce uniquement si l'observation directe n'est pas possible,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de cette mission,

**Considérant** que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement,

**Considérant** que la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle et qu'elle ne remet pas en cause le bon état de conservation de ces espèces dans la région Occitanie,

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

## **ARTICLE 1 – Cadre de la dérogation**

### **1 - Bénéficiaires de la dérogation**

La dérogation s'inscrit dans le cadre des activités d'animation réalisées par monsieur Henri Fauroux, Vétérinaire diplômé de l'école nationale vétérinaire de Nantes ONIRIS, Inspecteur élève de santé publique vétérinaire à l'école nationale des services vétérinaires (ENSV).

Henri Fauroux  
5 rue Marguerite Dilhan  
31300 Toulouse

### **2 - Espèces concernées**

La dérogation est effective sur les espèces suivantes :

#### **2.1 Reptiles**

Couleuvre à collier - *Natrix natrix/helvetica*  
Couleuvre vipérine - *Natrix maura*  
Couleuvre verte et jaune - *Hierophis viridiflavus*  
Coronelle girondine - *Coronella girondica*  
Coronelle lisse - *Coronella austriaca*  
Couleuvre d'Esculape - *Zamenis longissimus*  
Couleuvre à échelon - *Zamenis scalaris*  
Couleuvre de Montpellier - *Malpolon monspessulanus*  
Vipère aspic - *Vipera aspis*

Lézard vivipare - *Zootoca vivipara*  
Lézard des murailles - *Podarcis muralis*  
Lézard vert occidental - *Lacerta bilineata*  
Orvet - *Anguis fragilis*

## 2.2 Amphibiens

Crapaud commun - *Bufo spinosus*  
Crapaud calamite - *Epidalea calamita*  
Grenouille agile - *Rana dalmatina*  
Complexe des Grenouilles vertes - *Pelophylax spp.*  
Rainette méridionale - *Hyla meridionalis*  
Salamandre tachetée - *Salamandra salamandra*  
Triton marbré - *Triturus marmoratus*  
Triton palmé - *Lissotriton helveticus*

## **ARTICLE 2– Conditions de la dérogation**

### 2.1 - D'une manière générale

Les captures (effectuée entre mars et octobre) ne sont réalisées que lorsqu'elles ont été jugées indispensables.

Les animaux ne doivent pas être manipulés au soleil lors des journées estivales et ils doivent être remis exactement à l'endroit où ils ont été capturés.

Chaque capture doit être courte afin de ne pas trop perturber l'individu manipulé. Aussi les captures ne pourront pas excéder 5 mn.

### 2.1.1 Amphibiens

Les captures seront préférentiellement manuelles, sinon elles seront effectuées à l'aide d'une épuisette. Dans le cas de l'utilisation de l'épuisette, le bénéficiaire cherchera à attraper directement l'animal sans chercher au hasard dans la végétation aquatique.

Les manipulations se font avec des gants à usage unique humidifiés au préalable. Au mieux, les gants seront changés entre chaque individu et à minima entre chaque site. Avant de mettre les gants, lavage des mains à l'eau savonneuse puis friction avec une solution hydroalcoolique. Ne pas utiliser de gants en latex (allergène). Éviter tout contact avec les amphibiens après l'étape de friction des mains avec la solution hydroalcoolique.

Un seau rempli d'eau de la mare visitée pourra être utilisé pour l'animation.

### 2.1.2 Reptiles

Manipulation avec des gants à usage unique ou après désinfection des mains à partir d'une solution désinfectante.

Des crochets à serpent pourront aussi être utilisés en fonction de la situation, de la taille et de l'espèce manipulée.

## 2.2 Précautions quant à la végétation aquatique

Une attention particulière est portée à la végétation des milieux aquatiques. Toutes les précautions doivent être mises en place afin d'éviter tout impact sur la végétation support de ponte pour beaucoup d'espèces aquatiques dont les amphibiens. La végétation ne doit en aucun cas être arrachée.

### 2.3 Mesures de limitation des risques liés à la Chytridiomycose

Un certain nombre de mesures sont prises pour éviter toute infection et toute contamination des points d'eau et des individus vis-à-vis de la Chytridiomycose :

- Le matériel (bottes, épuisette,...) est désinfecté (solution type Virkon, protocole proposé par la Société Herpétologique de France : [http://lashf.org/shf\\_protocole-virkon\\_08-2022\\_vf2/](http://lashf.org/shf_protocole-virkon_08-2022_vf2/)) avant chaque campagne de terrain,
- Le matériel est désinfecté entre chaque mare prospectée au cours d'une même campagne de terrain,
- Pour toute manipulation d'amphibiens, l'opérateur est équipé des gants jetables non poudrés. Les individus capturés sont maintenus individuellement (seaux, flacons, ...). La manipulation des amphibiens se fait avec des mains au préalable humidifiées.

### 2.4 Suivis

Les captures doivent être justifiées et notées dans chaque suivi annuel qui sera adressé à la DREAL Occitanie, en fin de l'année concernée par les animations.

Ce suivi devra à minima faire mention des zones sélectionnées pour l'animation (cartographie précise localisant les sites de captures, commune concernée, département), le nom de chaque espèce capturée, le nombre d'individus par espèce ainsi que toute problématique rencontrée entraînant la mort d'un individu, et les raisons de cette mortalité.

### **ARTICLE 3 – Période de validité de la dérogation**

La dérogation prend effet à la date de la signature du présent arrêté et est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 4 – Transmission des données et publication des résultats**

Le bénéficiaire de l'article 1er du présent arrêté précisent dans le cadre de communications diverses que ces activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Les données brutes d'observations et/ou de prélèvement (espèce, date, lieu, nombre de spécimens observés ou capturés, observateur-s) recueillies lors de ces activités, sur espèces protégées ou non, sont transmises par les bénéficiaires de la dérogation aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie.

### **Article 5 – Autres accords ou autorisations**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de ces activités.

### **Article 6 – Modification de la demande - Incidents**

Toute modification substantielle est portée à la connaissance de la DREAL par le demandeur. Le cas échéant, ces modifications peuvent faire l'objet d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviennent effectives qu'après leur approbation par la DREAL ou la notification d'un arrêté modificatif.

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont tenus de déclarer aux services de l'Etat mentionnés à l'article 10, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

## **Article 7- Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 8 – Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 9 – Délais et voies de recours – Informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Toulouse ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets concernés, ou un recours hiérarchique devant la ministre de l'écologie, de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

## **Article 10 – Exécution**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs de services départementaux de l'Office français pour la biodiversité et les directions départementales des territoires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

À Toulouse, le 09 août 2023

Le directeur régional de l'environnement,  
du logement et de l'aménagement  
d'Occitanie,  
Par délégation,  
La cheffe de la division biodiversité  
montagne Atlantique de la DREAL  
Occitanie,



Hélène DAMIRON